Vol. XXIII. Saint-Boniface, Manitoba, 29 Novembre 1893. No. 8.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

AU CHAMP DE MANŒUVRES

L'AUBADE

C'était, dans les premiers jours, alors que la colone Logeront se formait à Souk-Ahras, qui était alors, à l'Est, la limite extrême de nos possessions d'Afrique. De Bône jusque-là, la route était pleine de convois de troupes allant d'un pas alerte, en dépit de la pluie qui tombait, de voitures, de munitions, de caissons d'artillerie, de caravanes de mulets de train respirant le grand air et s'en grisant de façon parfois à déconcerter leurs conducteurs.

Je me trouvais à un village qui s'appelle Duvivier, à mi-chemin à peu près entre Bône et Souk-Ahras, et où, à cette époque, s'arrêtait le chemin de fer. J'entrai à l'unique auberge, si calme d'ordinaire, et ce jour-là emplie du bruit et de mouvement. Elle s'adossait, cette auberge à la mode de France, avec sa branche de feuillage en guise d'enseigne, à une petite colline toute pelée, assez triste, qui se dressait le long du chemin, et je ne sais trop dans quelle intention elle avait été campée là, à un bon mille des maison du bourg, quand plus loin se dessinait un paysage grandiose, après le pont de fer jeté sur une rivière sans eau, bordée de lauriers roses.

Un bataillon de chasseurs, parti depuis le petit jour, faisait la grande halte sur la route. Dans les gamelles de campagne, noircies par la fumée des branches de bois péniblement allumées, le café chauffait, à côté des fusils en faisceaux, près des sacs rangés quatre par quatre. Une éclaircie s'était enfin produite, le soleil perçait, et les montagnes voisines apparaissaient baignées de leurs roses qui s'épandaient capricieusement sur la masse sombre des chênes-lièges. La gaieté était revenue, et les hommes, en se séchant, échangeaient des plaisanteries qui roulaient comme des feux de file, jusqu'à la tête du bataillon, où les musiciens de la fanfare astiquaient leurs cuivres ternis.

Dans la grande salle de l'auberge, les officiers déjeûnaient autour de leur commandant. On voulut bien me faire place. L'étape avait affamé tout le monde. Le brave homme qui tenait cette primitive hôtellerie avait été surpris par cette invasion ; mais avec une belle décision, il s'était vite mis à la hauteur des circonstances, et cela avait été dans la cour, un grand carnage de poulets. Cependant, il s'excusait avec une sincérité touchante :

—Si j'avais su... Ces officiers !... j'aurais été si heureux de bien vous traiter, messieurs...

On le rassurait, on se déclarait satisfait, sans pouvoir avoir raison de ses inquiétudes, il se multipliait, il sortait de l'armoire des plats de faïence à fleurs qui ne servaient que dans les grandes occasions ! Et, en vérité, dans cette sorte de solitude, elles devenaient rares, les grandes occasions ? Mais c'était du luxe, tout ce naïf service, à la veille de se lancer dans l'aventure. Il s'agirait bien de plats de faïence, dans quelques jours, alors qu'on serait en plein territoire arabe ! Et dans l'impatience où l'on était de voir du nouveau, les officiers, en riant, se raillaient de leur sybaritisme.

Quand on fut au dessert, l'aubergiste reparut. Il portait dans ses bras quelques bouteilles qui avaient bon aspect, qu'il déposa avec précaution sur la table. Puis il sortit un instant, et il revint accompagné, cette fois, d'une fillette d'une douzaine d'années, qui, dans ses mains, tenait un gros bouquet qu'elle vint offrir au commandant, avec une gentille révérance. On applaudit, on acclama cette idée gracieuse ; mais il eut soudain, comme une gêne. Qu'elle était pâle et débile, la pauvre petite fille ! C'est avec peine qu'elle s'avançait et les fleurs semblaient lourdes pour elle. Tous, nous nous sentîmes pris de pitié. C'était si triste, cet effort de cette enfant pour garder intact, pendant une minute, un si mince fardeau ! Et dans son sourire, pourtant bien franc, il y avait encore comme la trace d'une si profonde fatigue ! Elle avait mis sa meilleure robe, elle s'était ingénument parée, et l'étoffe, devenue trop large, flottait autour de son corps aminci, décharné.... Une vision de mort prochaine, planant sur cette hospitalière maison, nous était tout à coup apparue.

Le commandant, avec délicatesse et sans pouvoir trop cacher son émotion, l'embrassa. Il demanda à l'aubergiste :

—C'est votre fille ?

Et celui-ci répondit seulement de la tête, n'osant peut-être pas parler, parce qu'il n'aurait pu contenir un sanglot. Dans ses regards attendris et navrés se lisait la résignation d'une grande douleur attendue, une affection éperdue qui tremblait sans cesse. Ses yeux suivaient les pas de l'enfant ; on y voyait la terreur d'avoir brusquement à se précipiter, à venir au secours d'une défaillance possible...

Il dit cependant, à la fin, presque à voix basse, après avoir péniblement repris sa respiration :

—Elle a voulu se lever quand elle a vu le bataillon... elle a voulu !

Oh ! quel désespoir il y avait dans ce mot là ! Comme il exprimait douloureusement l'inutilité de résister, maintenant, à un caprice qui était peut-être le dernier, la vanité des précautions à prendre, tout le découragement d'une tendresse vaincue !... Il avait bien saisi, le pauvre homme, notre mouvement de surprise. Cela ne pouvait plus se cacher, que cette enfant se mourait !

On comprit qu'il fallait donner l'illusion de la gaieté à la pauvre petite. Et ce fut une chose charmante que le soin de tous ces officiers à adoucir leur voix, à plaisanter gentiment avec elle, à répondre, avait qu'elle pût se fatiguer en parlant, aux questions que lui inspirait sa curiosité.

Notre hôte, cependant, avait débouché les bouteilles. Elle aussi, elle trempa ses lèvres dans un verre, quand son père dit :

—Messieurs, au bataillon !

Une même pensée vint à tout le monde... C'eût été trop cruel de porter la santé de la fillette ; on n'osa point. Que faire pour elle, pourtant ? Quel souvenir lui laisser du passage en cette maison ?

Le commandant, très doucement, la prit sur ses genoux :

—En quoi pourrions-nous te faire plaisir, mon enfant, demanda-t-il, pour te remercier de ton bouquet ?

Elle dit, une furtive rougeur apparaissant sur la blancheur de son teint :

—Si j'osais !

—Ose donc !

—Je n'ai jamais entendu de musique militaire...

—Eh bien ! reprit le commandant, tu vas avoir un concert pour toi seule !

Il fit appeler le chef de fanfare, le prit à part, et lui recommanda de jouer ce qu'il savait de plus enlevant, mais sans trop de bruit en ménageant l'effet de ses cuivres... On porta devant la fenêtre de la salle la petite fille, et, rangés en cercle, les musiciens commencèrent... Ils avaient été mis au fait, et ce fut de bon cœur, je vous jure, qu'ils s'essayèrent à donner bonne idée de la fanfare du bataillon.

Elle, en petite ignorante, qui ne connaissait rien, qui n'avait jamais été dans une ville, pour qui tout était nouveau, elle était sous le charme, ouvrant de grands yeux, ravie béatement de la médiocre polka qu'entonnaient les pistons. Cette musique, banale pour d'autres, la plongeait dans une sorte d'extase...

—Es-tu contente ? fit le commandant.

—Oh ! oui, répondit-elle... bien contente !...

Puis, des ordres furent donnés. Les hommes reprirent leurs rangs. Les clairons sonnèrent. Le bataillon s'ébranla ; les officiers, le cœur serré, envoyèrent un salut à l'enfant qui, penchée à la fenêtre, toute rêveuse, suivit longtemps, longtemps la colonne, jusqu'à ce qu'elle ne fut plus qu'un point noir à l'horizon de la montagne, lestement gravie par les petits chasseurs...

Derrière elle, dans l'ombre de la salle, vide maintenant, avec sa table en dé-ordre, le père pleurait.. PAUL GINISTY.

LES ECURIES

Les chevaux, dit le professeur Magne sont assez rustiques pour vivre à l'état sauvage dans presque tous les climats habités par l'homme civilisé. Des logements ne leur sont pas indispensables, même parmi ceux qui, faisant des travaux pénibles, sont les plus exposés à prendre des refroidissements à la suite de violents exercices. Nous en voyons qui, sans être incommodés, vivent sous des hangars, dorment en plein air, non seulement en Afrique et dans les sables de l'Arabie, mais dans les régions tempérées et même en Russie.

Si les écuries ne sont pas absolument indispensables à l'entretien du cheval, elles n'en sont pas moins fort utiles au point de vue hygiénique, en offrant aux animaux un abri convenable et facilitant en même temps la distribution de la nourriture et la production d'engrais précieux.

***

C'est d'abord aux conditions d'orientation qu'il faut s'attacher dans l'établissement d'une écurie. Elle doit être autant que possible établie au sud-est et à l'est, construite sur un terrain sec et bien aéré.

L'humidité étant pour le cheval une cause fréquente de maladies, on doit l'en garantir, non seulement par un choix bien approprié du local, mais encore par un emploi raisonné des matériaux qui doivent entrer dans la construction de son habitation.

Les briques valent mieux que les pierres, car elles sont moins poreuses que ces dernières. Mais tout en se servant de celles-ci, il convient, pour éviter l'humidité, de revêtir les murailles de planches ou de paillassons, ou encore de nattes de paille jusqu'à une hauteur de 5 pieds.

Malgré l'abondance de la litière fréquemment renouvelée, le sol s'imprègne toujours d'humidité et devient par cela même la cause d'un certain nombre d'affections.

Il importe donc de pratiquer sous l'écurie des caves voûtées et d'en couvrir toute la superficie d'un ciment hydraulique ou d'un revêtement d'asphalte.

***

Dans les écuries de ferme, on fait ordinairement usage, pour le plancher de l'écurie, de pavés ou de briques sur champ ; celles-ci sont préférables. Si on ne peut faire autrement que de se servir de pavés, il convient de donner la préférence à ceux qui sont le moins raboteux, parce qu'ils résistent mieux aux chocs et aux répercussions provoqués par les pieds des chevaux. On aura soin, du reste, d'enduire d'asphalte les interstices des pavés pour rendre autant que possible le sol imperméable et exempt d'infiltrations de toute nature ; on n'aura pas à craindre ainsi les émanations toujours nuisibles qu'engendre le séjour prolongé des urines.

Il est inutile d'ajouter que le sol doit être disposé en pente, mais non d'une façon trop déclive, ce qui, au bout d'un certain temps, aurait forcément pour inconvénient de fausser les aplombs du cheval en rejetant tout le poids du corps sur les membres postérieurs.

Le Manitoba.

Mercredi, 29 Novembre 1893

L'ELECTION DE WINNIPEG

Le dénouement est connu : c'est une catastrophe.

Deux causes principales expliquent ce resultat : le tarif et le fanatisme.

L'esprit de parti s'en est aussi mêlé, mais il a trouvé fort commode de s'abriter derrière la question du tarif

Celle-ci est la moins importante des deux causes que nous assignons à la défaite de M Campbell. Nous en parlons en premier lieu pour en disposer plus brièvement, et mieux indiquer l'influence de l'autre.

Personne ne songe à nier que l'opinion publique au Manitoba réclame une modification du tarif sur certains objets en particulier.

Ne tenant aucun compte des indications du gouvernement, ni de l'enquête sérieuse qu'il poursuit en ce moment, afin d'opérer sagement cette modification à la prochaine session, l'esprit de parti s'est naturellement jeté dans le courant. Nul doute, la manœuvre a produit des effets. Ainsi grossie, la vague a détaché quelques pierres des rivages conservateurs. Il y a partout des impatients, des faibles, et des dupes.

Mais autre encore a été le rôle de la question du tarif : elle a servi de masque.

Voilà qui nous amène à signaler la cause principale de la victoire de Jos. Martin : le fanatisme. Nous tenons cet aveu de plusieurs Anglais bien pensant de Winnipeg.

D'abord la raison d'être de la candidature de cet homme est son attitude passée sur les questions si vivement controversées de la langue française et des écoles catholiques.

Il y a, dans Winnipeg, une douzaine de libéraux—hommes publics—plus capables et plus respectés personnellement que l'auteur de nos misères. Mais son œuvre néfaste donne à celui-ci, auprès de certaines classes, un prestige qu'on a voulu décidément utiliser dans cette rencontre, dont l'intérêt était en réalité très grand. C'est pourquoi l'on a choisi M. Martin.

L'occasion était bonne pour ceux qui sont antipathiques à nos institutions ; elle était bonne aussi pour ceux sur qui l'esprit de parti a trop d'empire. La question du tarif était là, comme un pont, pour passer à l'autre rive. Tous en ont profité. Ils sont allés former la majorité de M. Martin.

Vainement nous dira-t-on que l'autre candidat s'est prononcé dès le début de la lutte pour le maintien de la loi scolaire.

Entre un jeune avocat anglais, respectueux comme tous les avocats anglais des jugements du Conseil Privé de Sa Majesté, croyant qu'un tel jugement doit régler toute question, et ayant à neutraliser dans une contestation où il est en cause, l'un des moyens de son adversaire, il y a une différence entre ce candidat et l'initiateur de la campagne ouverte il y a trois ans, ayant pour lui les armes du préjugé et de la force brutale du nombre, mais contre lui, la justice qu'il a foulée aux pieds, le droit pardessus lequel il a sauté ; il y a une différence entre un homme faisant une déclaration touchant ce qu'il croit être des faits accomplis et ce qu'il confond avec l'autonomie provinciale, et l'homme qui a jeté dans notre monde politique cette pomme de discorde, qui a déchaîné les passions, qui est en un mot l'auteur du mal, et qui vient demander au peuple la confirmation de son attitude, de sa conduite, de ses injures, de son œuvre malsaine.

La confirmation de son passé, telle est en effet la véritable signification de l'élection du nouveau député de Winnipeg. La peine qu'on prend en certains quartiers pour la dissimuler est vaine.

La question des écoles n'est pas finie. A moins qu'on ne nous rende justice, elle ne fait que commencer Tot ou tard elle sera discutée à son mérite au parlement canadien.

Eh bien ! alors on verra que cette élection nous sera jetée de haut à la figure comme un argument.

Du reste, nous ne nous ferons pas faute de dire à M. Campbell et à ses amis qu'il ne leur a rien servi de nous avoir sacrifié. Ils doivent maintenant s'en apercevoir. D'autres avec leur fanatisme, avaient pris les devants. Ils feraient mieux de s'en tenir, dorénavant, à la conduite juste qu'ils ont été dans l'habitude d'observer à notre égard.

M. Martin a déclaré, dans l'un des discours de la fin de la lutte, qu'il suivrait M Laurier Mais quelques jours auparavant, il avait aussi déclaré bien positivement, qu'au parlement fédéral il soutiendrait énergiquement toutes les causes qu'il avait supportées à l'assemblée législative de notre province.

Aux dernières élections générales de la Puissance, M. Watson se vantait d'avoir la promesse de M. Laurier, que celui-ci n'interviendrait pas dans la question des écoles. M. Martin, pour s'engager ainsi qu'il l'a fait, aurait il eu les mêmes assurances ?

Certes, nous n'en avons pas de doute. Ce petit homme noir, au front naturellement bas quoique se dégarnissant avec les années, aux yeux brillants et froids comme une lame d'acier toujours prête à déchirer quelque chair, entré maigre à la législature manitobaine, devenu rondelet dès qu'il a pu goûter aux douceurs du pouvoir, cet homme transportera sa fougue et ses mauvais instincts au parlement fédéral Il sera là comme ici, l'ennemi déclaré, irréconciliable, de nos droits. Il le sera, à cause de ses antécédents, de sa triste gloire, de ses promesses, qui ne le gênent pourtant pas toujours. Il le sera par une raison particulière de son caractère.

Depuis que les luttes politiques, dans notre pays, tendent de plus en plus à devenir de simples combats de coq, on prend des coqs de combat pour forcer une victoire douteuse. Martin est le type du genre. Sa combativité éclipse l'ardeur de ses alliés Nous ne disons pas ses amis ; nous ne croyons pas qu'il en ait.

A Ottawa, vous verrez qu'il sautera sur le plus haut perchoir et que de là, il égrènera ses notes rauques et fanfaronnes, aux quatre coins de la Confédération ! Les préjugés qui sont debout, il les empêchera de s'endormir ; ceux qui dorment, il tâchera de les réveiller. Alors, s'il y a des catholiques qui ont cru pouvoir légitimement lui donner leurs suffrages dans cette élection, ils sentiront probablement leur cœur se gonfler d'émotions et leurs yeux se mouiller de larmes ; quant à ceux—nous hésitons à croire qu'il y en ait—qui auraient voté pour lui par esprit de parti, ils sont—nous le craignons—à l'abri du remords.

Le chef de l'opposition s'est hâté de féliciter M. Martin. Voici textuellement sa dépêche :

"I congratulate you upon the great honor of having obtained the first victory in the cause of real and sound tariff reform.

"(Signed) WILFRID LAURIER."

(Traduction.)

"Je vous félicite du grand honneur d'avoir obtenu la première victoire pour la cause d'une vraie et saine réforme du tarif.

"(Signé) WILFRID LAURIER."

On dirait que M Laurier place la réforme du tarif au-dessus de la question des écoles, laquelle semble même ne pas exister pour lui.

Il est certain néanmoins que le chef de l'opposition a voulu surtout se montrer habile.

Comme un trop grand nombre d'actes de M Laurier, sa dépêche n'est pas franche. Elle permettra à ses amis de discourir sur la portée de ses félicitations. Il n'en restera pas moins avéré qu'il a ouvert ses bras au persécuteur de la minorité catholique et française au Manitoba.

Il lui a donné un gage.

C'est un acte que nous avons raison de constater et de donner en réponse aux lieutenants de M. Laurier, et aux gazettes à sa dévotion, qui nous accusent de trahison et de lâcheté parce que, tout en restant fermes et en sauvegardant toujours dans leur parfaite intégrité, nos droits violés, nous avons cru pouvoir arriver à justice par les moyens spéciaux indiqués par la constitution en ces matières.

Un jour viendra peut-être où M. Laurier sera bien aise de lâcher cette meule. Ses amis d'ici l'ont trouvée tellement lourde qu'ils s'en sont débarrassés.

Ils s'en sont débarrassés de deux façons : d'abord en mettant M. Martin à la porte du cabinet local ; puis enfin, en l'éloignant à Ottawa, parce qu'on le trouvait encore gênant comme simple député dans notre législature provinciale.

Aujourd'hui l'on s'amuse à nos dépens, mais rira bien qui rira le dernier.

UNE MALHEUREUSE ESCAPADE

Une bombe—une vraie bombe—a failli éclater à Montréal.

Trois jeunes gens y avaient concerté le projet de faire sauter la colonne Nelson. Ils s'étaient procuré une cartouche de dynamite, et ils allaient mettre à exécution leur coupable projet, quand la police, avertie à temps, est intervenue et les a conduits au violon.

Voilà le fait. Nous le déplorons et nous le blâmons. Nous, Canadiens-français, nous devons surtout accentuer notre répudiation d'un tel acte.

Les auteurs appartiennent à notre race. A cause d'eux, notre loyauté, déjà attaquée, devient plus que jamais une cible.

C'est une gaminerie, dit-on !

Soit ! mais la gaminerie ramène à la surface tous les préjugés que l'on sait.

A Montréal, la population anglaise, plus en mesure de savoir à quoi s'en tenir, grâce à son contact intime et quotidien avec le groupe le plus important de la race française au Canada, la population anglaise ne portera point d'injustes soupçons.

Au loin, ce n'est pas la même chose.

Il y a des endroits où l'on nous regarde toujours comme des vaincus, des ennemis, une race qu'il faut transformer, sinon écraser.

Transportée par des journaux complaisants, la coupable gaminerie va pénétrer dans ces endroits, et elle y soulèvera le fanatisme, l'hostilité, le désir d'en finir avec ce qui nous caractérise.

En Angleterre, la presse a eu des expressions violentes contre nous.

Au Manitoba, il y a des journaux qui en prennent occasion d'insister sur l'opportunité de la politique adoptée à notre égard depuis trois ans. Nous n'aurons jamais l'unité nationale, disent-ils, sans l'unité de langage.

C'est de la déclamation, si l'on veut On pourrait leur répondre. L'unité de langage n'a pas sauvé l'Angleterre du problème irlandais. L'unité de langage n'a pas empêché la Nouvelle-Angleterre de se révolter. Et notre divergence de langage ne nous a pas empêchés, nous, Canadiens-français et catholiques, de rester fidèles au drapeau britannique, et de combattre pour l'unité de l'empire.

Mais cette histoire, en beaucoup d'endroits, on ne la connaît pas ; ou l'on ne veut pas en tenir compte. L'on fera grand cas, par exemple, d'une folie comme celle qui vient d'être commise. C'est l'actualité ; c'est le fait qui frappe l'esprit ; c'est une arme fourbie de nos mains mêmes ; la trouée qu'elle ouvre dans nos murs est énorme à combler.

Ah oui ! le mal fait par de tels événements aux groupes français éloignés de Québec, et en minorité, est incalculable.

Voilà surtout ce que nous voulions dire !

UNE RECTIFICATION

A la *Patrie*, disant, en parlant de l'élection de Winnipeg, que, (1) "M. Campbell, le candidat tory, a déclaré qu'il était encore plus en faveur des écoles publiques que M. J. Martin," et que Mgr Taché, (2) "conseillait aux Canadiens-français de voter pour Martin," nous faisons savoir qu'elle invente.

42me ANNIVERSAIRE

Jeudi dernier était le 42me anniversaire du sacre de Sa Grandeur Mgr Taché. Comme par le passé, à pareille époque, c'était jour de fête dans tout Saint-Boniface et particulièrement dans nos maisons d'éducation. La veille, professeurs et élèves allaient en corps présenter leurs hommages au vénéré prélat.

AU COLLÈGE DE SAINT-BONIFACE.

Mercredi soir, au collège, il y avait séance dramatique et musicale. Nous publions le programme en entier :

A. M. D. G.

COLLÈGE DE SAINT-BONIFACE

Séance dramatique et musicale à l'occasion du quarante-deuxième anniversaire du sacre de Mgr l'Archevêque

MERCREDI, 22 NOVEMBRE, A 8 HEURES DU SOIR

L'EXPIATION

Drame en 2 actes

PERSONNAGES

Robert de Lusigny .... Stanislas Bédard
Flavy .... Joseph Trudel
Loredan (chevalier) .... Roger Goulet
Gerard (chevalier) .... Aimé Cinq-Mars
Rinaldi, (intendant de Flavy).. Ad. Grenier
Beppo (gardien des prisons)... Jos. Leclair
Un cabaretier......... Hormisdas Leblanc
Assassin .... Hormisdas Hogue
Un garde .... Joseph Lajoie
Un fantôme.........

PROGRAMME

Ouverture—(Jeunesse dorée) Joseph Piché
Adresse française......... Joseph Desourdis
Adresse anglaise......... Thomas O'Connor

I INTERMÈDE

Hommages à Mgr......... Chœur des élèves

II INTERMÈDE

Fairy Land (Waltz)......... Joseph Costigan

III INTERMÈDE

Petit Lancers (duo violon) { Jean Gingras / H. Cottingham

A CLICHY

Opérette en 3 actes, musique par Ad. Adam

PERSONNAGES

Hector Bagnolet (poète)... Antoine Gingras
Prosper Bagnolet (compositeur de musique)......... Joseph Trudel
Ducormier (vieux provincial) .. Ad. Grenier
Hymne à Sainte-Cécile......... Solo et cœur
Marche .... Lucien Dubuc

Nous regrettons que le cadre de notre journal ne nous permette pas de donner les deux excellentes adresses qui ont été présentées à Monseigneur, et de rendre pleine justice à ceux qui ont figuré dans le drame *L'Expiation* et l'opérette *A Clichy*. Les principaux rôles ont spécialement droit à nos félicitations. La musique instrumentale et vocale a été fort goûtée.

A LA CATHÉDRALE

Jeudi matin, il y avait messe solennelle par le T. R. P Langevin, O. M. I., assisté par M. l'abbé Campeau comme diacre et de M. l'abbé LaRivière comme sous-diacre. Sa Grandeur assistait, parée au Trône, ayant à ses côtés le R. P. Hudon, S. J., le R P. Louis, supérieur des Trappistes de Saint-Norbert, et M. l'abbé Messier, curé de la cathédrale, comme prêtre assistant. Un bon nombre du clergé tant régulier que séculier, était présent. M. l'abbé Willems, curé de Bruxelles, Man, prêcha un fort éloquent sermon de circonstance.

RÉUNION DES SOURDS-MUETS CATHOLIQUES.

A l'occasion du 42me anniversaire du sacre de Sa Grandeur Mgr Taché, M. l'abbé Brindamour, de l'archevêché, ménageait à Sa Grandeur la plus douce et la plus agréable surprise. L'élite de la société de Saint-Boniface et de Winnipeg, répondant à son appel, se pressait en foule dans le grand salon de réception pour témoigner tout à la fois de son amour pour Sa Grâce et de sa sympathie pour les sourds-muets réunis sous l'œil de leur maître dévoué.

A 3 heures, Mgr fait son entrée, accompagné de prêtres et de religieux accourus avec empressement à cette fête de famille. Aussitôt, la fanfare de Saint-Boniface fait entendre ses harmonieux concerts pour souhaiter la bienvenue à Sa Grandeur.

Monseigneur prend place au siège d'honneur. Un jeune sourd-muet s'avance, et par sa mimique expressive, soulève les applaudissements de toute l'assemblée. Il vient de finir, et le voilà qui jette un regard d'envie sur les assistants, les MM. Bouche qui interprètent à ravir sur la guitare et la mandoline "Bonheur et longue Vie !" Le pauvre enfant semble lire d'un œil avide les sons harmonieux, et sur sa physionomie intelligente, vous eussiez surpris des regrets.

Mais, ô bonheur ! Mme McDermid, avec "Le Roc des Ages," charme tous les assistants. Le regard, le geste, l'ampleur et la gracieuse et vive liberté des mouvements donnent aux signes une expression qui les rend vraiment clairs, intelligibles pour tous. Le muet et merveilleux langage saisit, captive les spectateurs, et les larmes coulent, témoignage sensible des émotions qui pénètrent les cœurs. Ce récit, achevé trop vite, au gré de tous, laisse place aux suaves accords des MM. Bouche : ils célèbrent alors la "Reconnaissance," si bien due à Monseigneur et à ces chers sourds-muets qui le méritent visiblement.

De là, tous les regards sont attirés vers le groupe charmant qui se forme au milieu de la salle. Deux jeunes enfants portent chacun un chiffre de fleurs, un 4 et un 2, emblème touchant du 42me anniversaire de Monseigneur. Entre eux, une toute petite fille, sourde-muette elle aussi, charmant agneau, porte un magnifique bouquet de fleurs naturelles, si rares pourtant ; au-dessous de cette petite fille, se détache sous un globe, au milieu de fleurs artistement et délicatement semées, le chiffre 42 tout en or éclatant ; le côté opposé laisse voir une mitre précieuse avec une inscription pour redire la gratitude des sourds-muets envers leur bienfaiteur ; au fond, la statue de Monseigneur. Et une jeune fille choisie parmi les aînées de la famille, s'avance ; au nom des sourds-muets catholiques, elle présente à Sa Grâce des hommages bien sentis et bien exprimés, puis elle offre le cadeau.

Sa Grandeur daigne admirer et remercier, puis adresse à ces chers enfants des paroles d'espérance et d'amour. Qu'ils aillent maintenant à l'étude, au devoir ! ils seront courageux ; car, ils l'ont compris, un Père aimant veille sur eux, ils ne sont plus les déshérités de la nature ; leur jeune cœur a tressailli d'allégresse, il a battu plus fort au moment où M. Brindamour leur interprétait ces nobles sentiments. Monseigneur se retire, et les derniers échos de la fanfare résonnent encore. Pourquoi faut-il que cette réunion se soit terminée si vite ! Elle fut trop courte, pour les désirs de tous ; c'est le seul reproche à faire. Son souvenir, du moins, vivra toujours, et saura sans doute inspirer à ceux qui en ont été les heureux témoins, le désir de contribuer au développement de cette belle œuvre des sourds-muets catholiques de Manitoba.

LES CATHOLIQUES DE WINNIPEG

Se réunissaient en grand nombre, jeudi après-midi, au palais archiépiscopal et présentaient à Sa Grandeur une adresse protestant de leur profond attachement et de leur inaltérable dévouement. L'adresse portait un grand nombre de signatures.

Au nom de toute notre population, nous offrons nos plus respectueux hommages à Sa Grandeur, et nous faisons des vœux pour sa précieuse santé. Qu'il nous soit conservé pendant de nombreuses années pour le plus grand honneur de la religion et notre plus grand bien.

MONSIEUR TARTE ET AL

Monsieur Israël Tarte nous annonce pompeusement qu'enfin, il sait à quoi s'en tenir sur le livre du Père Lacasse. Alons, tant mieux !! Au moins pour une fois depuis qu'il écrit, il aura su à quoi s'en tenir sur quelque chose. Ceci, grâce au Père Lacasse. Ce livre n'eut il opéré que cette merveille, il serait déjà un livre admirable ; mais il a opéré bien autre chose. Tombé dans le camp ennemi comme une bombe, il a tellement abasourdi ceux qui s'y étaient retranchés, qu'ils ne savent plus à quoi s'en tenir (à l'exception de M. Tarte).

L'arme dont il se sert ne leur plait pas ; ils disent qu'elle ne convient pas Oh ! mais, c'est que le Père est pratique voyez vous. Elevé à la campagne, chez des cultivateurs, il sait qu'on ne prend pas une brosse à dents pour nettoyer une étable. C'est pourquoi il s'est armé d'une pelle. D'ailleurs, en philosophie on dit qu'une chose est convenable quand elle a toutes les qualités requises pour l'usage auquel on la destine.

Pour aller à l'opéra ou au bal, une paire de sabots ne conviendrait pas, tandis qu'à la campagne, dans la boue, un jour de pluie, des sabots sont des chaussures très propres et très convenables.

Le Père Lacasse en écrivant sa "Quatrième Mine" ne visait pas un fauteuil à l'Académie ; l'immortalité qu'il attend n'est pas celle des quarante. Il poursuit un but : démasquer l'hypocrisie et les mauvaises tendances d'une certaine classe d'hommes et mettre ses compatriotes en garde contre eux, voilà ce qu'il cherche. A-t-il réussi ? Je crois que oui. Dans tous les cas, il les a fort dérangés dans leurs calculs. Après cela, peu importe les petites délicatesses de la belle littérature. Quand le feu brûle une maison, on ne craint pas d'égratigner les meubles en les sauvant.

G. D.

Correspondance

QUARTIER No. 2

A M. le Directeur du *Manitoba*.

MONSIEUR.—Voulez-vous avoir la bonté de me laisser corriger une fausse impression, par l'entremise de votre estimable feuille. On dit sur la rue que j'abandonnerai mes amis au dernier moment et que je ne serai pas candidat dans le quartier No. 2. Bon nombre d'entre eux m'ont demandé de faire la lutte dans cette partie de la ville, et je prétends la faire jusqu'au bout, quoiqu'on dise à l'encontre. Mes actes à la dernière assemblée du conseil ne sauraient me faire hésiter le moindrement.

Bien à vous,

S. GAUDAUR.

HYMENEE

M. J. A. Richard, marchand de vins et liqueurs, de Winnipeg, a épousé, il y a quelques jours, à Montréal, Melle Hélène Pauline Barnard, fille de M. Edmond Barnard, C. R.

La cérémonie a eu lieu à l'église Notre-Dame.

L'heureux couple est parti pour un voyage de trois mois en Europe. Nos meilleurs vœux les accompagnent.

NAISSANCE

BOUGARD—En cette ville, le 24 courant, l'épouse de M. Paul Bougard, un garçon.

AVIS.

Une jument (pony), âgée d'environ 8 ans, s'est réfugiée chez moi à 2 milles sud-ouest de Steinbach, et restera sous mes soins jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par son propriétaire qui pourra en reprendre possession en payant les frais d'entretien et les frais de cette annonce.

KARL TOPNICK,
(Lichtenau),
3i 29-11 Steinbach P.O., Man.

MONSEIGNEUR TACHÉ.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE

— DES —

ECOLES DE MANITOBA

Depuis 75 Ans.

Suite.

IV.—QUATRIÈME PHASE.

MANITOBA VOIT INAUGURER UN SYSTÈME SCOLAIRE QUI PEUT SOURIRE AU PLUS GRAND NOMBRE MAIS QUI FAIT VIOLENCE AUX CONVICTIONS RELIGIEUSES DE LA MINORITÉ.

Le titre qui précède indique assez la nature de l'évolution nouvelle dans laquelle vont entrer les écoles de Manitoba. Je n'ai pas besoin de dire au lecteur que c'est avec un serrement pénible de cœur que je vais écrire ce qui suit :

Depuis 70 ans, le pays possédait des écoles confessionnelles ; ces écoles avaient couté bien du travail, des préoccupations et des sacrifices, mais aucune volonté humaine adverse ne les avait entravées ; au contraire tous les Pouvoirs Publics avaient été unanimes à en reconnaitre l'utilité et à les aider plus ou moins. Le fondateur de la colonie d'Assiniboia ; l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson ; les Gouverneurs nommés par elle ; le Conseil Colonial ; les Gouverneurs nommés par la Couronne ; les Autorités Impériales et Fédérales ; six Parlements de Manitoba sous quatre Gouverneurs préposés à la direction de la Province ; tous sans exception, pendant près de trois-quarts de siècle avaient encouragé des écoles, où la foi des enfants n'était point exposée aux dangers de l'indifférence et de la séduction.

Et pourquoi ne le dirais-je pas ? la cause de l'enseignement chrétien, dans le Manitoba et le Nord-Ouest, étaient l'objet de mes aspirations et de ma vie depuis quarante-cinq ans. C'est à cette cause sacrée que j'avais voué toutes les énergies et les ressources dont je pouvais disposer. Mon unique ambition était d'aider à éclairer, à rendre meilleur, et pour cela donner à l'enfance et à l'adolescence une éducation qui, en lui assurant les avantages qui découlent des connaissances humaines, lui garantissait aussi autant que possible la formation du cœur et de la volonté ; l'aspiration vers les choses d'en haut ; la dépendance de Dieu ; la soumission à sa loi sainte ; tout ce code sacré, sans lequel le reste est vain, futile et même dangereux. Je n'ai donc pas besoin de repéter que j'éprouve un douloureux serrement de cœur en écrivant l'histoire de la *quatrième phase* de nos écoles ; période pendant laquelle des difficultés jusqu'alors inconnues ont été jetées sur la voie suivie ; des obstacles difficiles à vaincre ont été multipliés ; pour que la population, qui est confiée à ma sollicitude pastorale, n'ait point d'écoles ; que du moins elle n'en puisse avoir qu'avec beaucoup de difficultés, et ce, pour arriver à forcer cette population à accepter un système qu'elle ne doit pas admettre et qui est un danger réel pour un très grand nombre de ses enfants.

J'hésite d'autant plus à écrire cette phase de l'histoire de nos écoles qu'elle est mêlée à des procédés et des actes qui ont ma réprobation, quoiqu'ils viennent d'hommes que je voudrais respecter, à cause de leur position éminente. Eux mêmes pourtant ne pourront pas s'étonner que je parle de ce qu'ils ont fait et de la manière dont ils l'ont fait. La gravité du sujet dit assez que la douleur éprouvée ne me fera pas abandonner la gravité du langage, avec laquelle il doit être traité.

J'aurais pu assigner une date un peu plus reculée aux changements que l'on va faire subir à la loi des écoles, néanmoins je place l'origine de cette *phase* au commencement de 1888, parceque les évènements qui se sont produits alors doivent être connus, pour aider à l'intelligence de ce qui a suivi ; non pas comme conséquence naturelle, mais enfin parceque l'on a voulu qu'il en fût ainsi. En écrivant cette *quatrième phase* j'indiquerai :

Les promesses qui devaient l'empêcher de se produire ;
Les incidents qui ont suivi ces promesses ;
La manière dont on se prépare à les violer ;
Les lois de 1890 en sont la violation formelle.

1o.—PROMESSES DE MAINTENIR LES ÉCOLES TELLES QU'EXISTANTES.

En 1887 la Législature de Manitoba passa des statuts relatifs à la construction de différents chemins de fer, entre autres celui dit chemin de fer de la vallée de la Rivière Rouge, qui devait relier Winnipeg à une ligne des États-Unis, à un point de la frontière, entre Pembina et West Lynne. Dans la pensée de la Législature et du peuple cette nouvelle voie ferrée, offrant une facilité de plus à l'écoulement des produits de la Province, ne pouvait être qu'avantageuse, et cet avantage ne pouvait pas être entravé par le monopole, garanti par la Charte du chemin de fer Pacifique Canadien.

Le Gouvernement Fédéral crut devoir désavouer ce Statut Provincial ; le désaveu provoqua un vif mécontentement dans tout le pays. La Législature fut unanime à exprimer ce mécontentement dans une pétition adressée à la Reine en conseil. L'Hon. M. Norquay qui était le promoteur de la mesure désavouée ; M. Norquay, Premier Ministre, fut la première victime du mécontentement excité par le désaveu.

Ayant échoué dans ses tentatives de gagner Ottawa, il donna sa résignation comme chef du Cabinet ; son collègue, l'Hon. M. LaRivière, en fit autant, et tous deux se rallièrent au support du Dr. Harrison, qui avait entrepris la tâche ingrate de maintenir l'administration, au milieu des difficultés dont le désaveu l'environnait. On ne voulait pas croire que les démarches faites par M. Norquay et ses collègues, tant en Angleterre qu'à Ottawa, amèneraient une solution favorable.

L'opposition fit en sorte que le coup qui avait frappé l'Hon. M. Norquay put aussi atteindre son ancien collègue et successeur le Docteur Harrison. Un obstacle seul se dressait devant les espérances du parti de l'opposition qui se disait le parti libéral. Les chefs étaient accusés d'être hostiles aux écoles catholiques et à l'usage officiel de la langue française ; ils étaient intéressés à dissiper ces préventions et à donner des assurances positives de leur bon vouloir sur ces deux points, si chers à la population d'origine française. Pour écarter tout doute au sujet des faits que je vais rapporter je ferai une longue citation qui les décrira sous leur jour véritable ; le récit est d'un homme qui a pris une part active aux faits qu'il raconte. Cette citation est empruntée à un discours prononcé dans l'Assemblée Législative à Winnipeg, le 2 Mars 1893, par Monsieur James Fisher, Membre du Parlement Provincial. La lecture de cette belle pièce d'éloquence dit assez la franchise et les connaissances légales et politiques de celui qui a prononcé cette harangue à laquelle personne n'a répondu. Monsieur Fisher tint le langage suivant au sujet des promesses faites par le parti libéral et ses chefs, au moment où le pouvoir leur souriait :

PROMESSES DU PARTI LIBÉRAL.

« Je désire maintenant parler d'une question delicate, qui sera peut être désagréable pour quelques-uns de ceux qui m'entendent, mais je suis force de dire la verité, au risque même d'offenser quelqu'un. Je fais la grave declaration que cette législation sur les écoles a été mise dans le livre des statuts de cette Province comme un défi aux promesses les plus solennelles du Parti Liberal. En Janvier 1888, un evènement a mis les Libéraux au pouvoir dans ce pays. Mes honorables amis s'étaient, depuis des années, efforcés de renverser le Gouvernement Norquay ; en cela je les ai aidés de toutes mes forces, parceque nous croyions qu'un changement serait avantageux pour le pays. La crise se produisit lors de l'election de St. François-Xavier, au temps que je viens de mentionner. Le Docteur Harrison etait alors premier ministre de la Province, et il choisit comme Secrétaire Provincial, M. Joseph Burke, qui est un Canadien-Français, quoique son nom soit Irlandais. Il demeurait au milieu des siens, dans le district de St. François-Xavier, et avait été élu par acclamation en 1886, comme membre de la Chambre. En acceptant cette position, il retourna dans son comté pour être réélu. Nous decidâmes de lui faire opposition, quoique, pour ma part, je crus que cela était inutile. M. F. H. Francis, un Presbytérien de langue Anglaise, et gendre de feu le Rev. Docteur Black, le grand pionnier missionnaire Presbytérien de ce pays, fut choisi pour opposant à Monsieur Burke dans ce District Français. Il ne lui était pas possible de se faire elire, à moins d'avoir une grande partie des votes de la population Française. Sans cela, je le repète, son élection eût été une impossibilité absolue. Maintenant je déclare, d'après les renseignements et d'après ma conviction, que M. Francis, lorsqu'il fut consulté par les chefs du Parti Libéral et prié d'accepter la canditature, a dit qu'il refuserait, à moins qu'il ne fût autorisé à promettre à ses électeurs que si les Libéraux venaient au pouvoir, ils ne se mêleraient en rien des institutions Françaises, de leur langue ou de leurs lois d'écoles. J'ai su qu'il fut autorisé à faire cette promesse, qu'il alla devant ses electeurs et la leur exprima. Je n'ai pas su par moi-même, mais j'ai su par les rapports des journaux, et par des informations apportées aux Liberaux de Winnipeg, que de forts discours furent faits par M. Burke et ses amis pendant la lutte, demandant aux Metis et aux Canadiens Français de voter contre le candidat Libéral, disant que les Libéraux passeraient probablement des lois contraires à leurs institutions. Il fut dit : « Allez vous mettre au pouvoir des hommes, qui, lorsqu'ils y seront, vous priveront de vos écoles et de votre langue ? " Pour cette raison on en appela aux électeurs pour voter contre M. Francis. Ceci devint pratiquement la question predominante de la campagne, et la lutte fut acharnée. Si les Liberaux gagnaient, il etait évident, en vue des pertes subies par le Gouvernement, que celui-ci devrait resigner. Le succès du candidat Libéral voulait donc dire que le parti serait de suite au pouvoir ; tandis que l'election de M. Burke aurait assure la continuation des Libéraux dans l'opposition jusqu'à ce jour. Il devint, par consequent, nécessaire aux chefs du parti, de faire face à cet appel au sentiment religieux et national des électeurs Français et Metis ; la promesse donnée par M. Francis paraissait insuffisante à les satisfaire. Maintenant les Liberaux avaient un plan defini et leurs vues etaient bien comprises. Personnellement je connaissais notre but. Nul, peut-être, si ce n'est nous, Monsieur Greenway et Monsieur Martin, n'était dans une meilleure position de connaitre parfaitement notre attitude dans ces questions. Il n'y avait aucun doute sur cette attitude. Nous denoncions les abus du Gouvernement Norquay au sujet des imprimes en langue Française, la grande somme d'argent dépensée, et les Liberaux etaient determines, si leur parti venait au pouvoir, de mettre de côté ces abus ; mais, l'idee de combattre des droits garantis, ou supposés être garantis par la Constitution, n'avait jamais ete suggerée. Au contraire, les chefs Libéraux avaient toujours dit en public que ces institutions étaient protegées et que notre remède n'était que pour les abus et non pour l'abolition de ces institutions. On promettait que les depenses occasionnées par l'usage de la langue Française seraient diminuées et l'octroi pour l'education augmente. Personne n'avait demandé ou suggéré de faire un pas de plus. Lorsque la question au sujet du parti Liberal devint si proéminente et urgente dans St. François Xavier, j'ai éte consulte, ainsi que d'autres, à ce sujet, et on demanda M. Martin (l'Hon. Joseph) pour aider le candidat. On m'a rapporte qu'il est allé à une assemblee et qu'il fit des promesses qui, selon moi, etaient ce qu'il devait faire. Je suis allé moi-même avec lui, à une seconde assemblee. Les mêmes accusations furent faites par Monsieur Burke au sujet des Liberaux, s'ils venaient au pouvoir. Les mêmes appels furent faits à ses compatriotes et à ses co-réligionaires pour vaincre Monsieur Francis à cause de cela. Monsieur Martin, dans un puissant discours, denonça comme fausses les assertions de Monsieur Burke et de ses amis. Il dit à l'assemblée que l'intention des Libéraux n'avait jamais éte de combattre la langue ou les institutions des Catholiques Français, et il fit appel à leur confiance, leur demandant de supporter le candidat liberal. J'etais alors Président de l'Association Provinciale des Libéraux et Monsieur Martin fit allusion à ma presence à l'assemblée et dit que s'il se trompait je pouvais les en informer. Il alla plus loin, et ne dit pas seulement que les Liberaux n'avaient aucune intention hostile contre ces institutions, mais il fit une promesse positive, au nom du Parti Liberal, disant que les Libéraux ne les tromperaient pas. J'ai toujours cru que le mouvement pour etablir la présente loi des écoles, et pour abolir toutes les écoles Catholiques, malgré les protestations de la minorite, était dans les circonstances et en face de cette promesse, une faute grave. Personnellement je n'ai fait aucune promesse, mais je me suis cru lié par cette promesse, aussi bien que si je l'avais faite moi-même."

CHANGEMENT DE GOUVERNEMENT.

Le 12 Janvier, la deuxième Session du 6ième Parlement de Manitoba s'ouvrit par le discours du Trône auquel j'emprunte le passage suivant :

« Depuis la dernière session de cette Legislature, certains actes ont été désavoués « par le Gouverneur Genéral, savoir : un acte concernant le chemin de fer de la Vallee « de la Rivière Rouge. Cet usage du droit de veto par le Gouverneur-Genéral est pro- « fondément regrettable, et afin de poursuivre les travaux de parachèvement du chemin « de fer de la Vallee de la Rivière Rouge, il faudra adopter de nouvelles mesures, les- « quelles seront soumises sans délais à votre considération."

On le voit, ce discours du Trône, préparé par le Docteur Harrison et ses collègues, était un défi porté à Ottawa, et ce défi venait de politiciens qui s'étaient toujours dits Conservateurs et favorables au gouvernement de Sir John Macdonald. Il était trop tard pour les sauver. L'élection de St. François Xavier avait fait pencher la balance en faveur de leurs adversaires et cela grâce aux promesses faites, ainsi qu'il est dit dans le discours déjà cité de M. Fisher.

Le 14 l'Hon. Docteur Harrison offrit sa résignation qui fut acceptée. M. Greenway fut appelé pour former une nouvelle administration. Il choisit de suite comme Procureur Général l'Hon. Joseph Martin, celui là même dont les promesses si explicites et si positives faites, à St. François-Xavier, au sujet des écoles et de la langue française, avaient assuré le triomphe de son parti.

La Chambre fut ajournée au 1er Mars. Pendant cette vacance l'Hon. Thomas Greenway, tout occupé de former et fortifier son administration, se garda bien de modifier en quoi que ce soit les promesses faites par celui qu'il s'associait comme Procureur Général.

D'après ses propres convictions et les conseils de ses amis, le nouveau chef du Cabinet, crut à propos de faire lui aussi des promesses afin de dissiper les rumeurs que la crainte mettait en circulation. Il voulut lui-même comme chef de l'administration donner l'assurance formelle et positive que son Gouvernement n'entreprendrait rien ni contre les écoles catholiques, ni contre l'usage officiel de la langue française, ni même contre le nombre de représentants de l'élément français.

L'Hon. M. Greenway, que l'Archevêque de St. Boniface n'avait pas l'honneur de connaitre, voulut bien visiter le Prélat en sa demeure. L'Archevêque étant malade au lit ne pouvait pas recevoir, il ne fut informé de la visite et de son objet qu'après le départ de l'honorable visiteur. Voici au reste ce qui se passa à cette occasion, et le récit suivant se trouve dans deux déclarations solennelles, faites spécialement pour établir la vérité des faits par les deux seules personnes qui étaient avec M. Greenway ; le Révérend Père Joachim Allard, mon Vicaire Général, et Monsieur W. F. Alloway, banquier de Winnipeg.

PROMESSES DE L'HONORABLE THOMAS GREENWAY.

« Manitoba, Comté de Selkirk, savoir :

« Je, le Très Révérend Joachim Allard, O.M.I., de la ville de St. Boniface, dans la Province de Manitoba, Vicaire Géneral de l'Archidiocèse de St. Boniface, déclare solennellement :—

« Je suis maintenant et étais pendant toute l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, Vicaire Géneral du dit Archidiocèse de St. Boniface, ayant ma residence dans la résidence Episcopale de St. Boniface.

« Je me rappelle distinctement que pendant la première partie de la dite année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, l'Honorable Thomas Greenway, que je ne connaissais pas alors personnellement, vint à la résidence Episcopale à St. Boniface, accompagné de Monsieur W. F. Alloway, que je connaissais personnellement, et le dit Monsieur Alloway m'introduisit alors le dit Honorable Thomas Greenway, et le dit Monsieur Greenway me fit alors savoir qu'il était venu pour voir Sa Grandeur l'Archevêque personnellement, pour affaire confidentielle. Sa Grandeur était alors malade et retenue au lit, j'en informe Monsieur Greenway, et lui dis que, comme Vicaire Général de Sa Grandeur, je pouvais recevoir toute communication confidentielle et la transmettre à Sa Grandeur ; et je lui ai alors assure qu'il pouvait se fier à ma discrétion pour toute communication confidentielle qu'il désirerait faire, et que Monseigneur l'Archevèque respecterait aussi ses confidences.

« L'Hon. Monsieur Greenway me dit alors qu'il avait été appelé pour former un nouveau Gouvernement dans cette Province, et qu'il désirait le fortifier en prenant dans son Cabinet parmi les membres Français de la Législature celui qui plairait à l'Archevêque ; là dessus je lui fis la remarque que je ne croyais pas que Sa Grandeur favoriserait l'entrée d'aucun membre Français dans la nouvelle administration, sans condition et sans une entente préalable, au sujet de certaines questions de grande importance pour Sa Grandeur ; Monsieur Greenway m'assura qu'il avait déjà parlé de cela avec ses amis et que lui, Monsieur Greenway, était parfaitement consentant à garantir, sous son Gouvernement, le maintien et la condition de ce qui existait alors au sujet

« 1o. Des Écoles Catholiques separées.
« 2o. De l'usage officiel de la langue Française.
« 3o. Des Divisions Électorales Françaises.

« Je reçus les assurances du dit Honorable Thomas Greenway telles que citées plus haut, et lui promis que je les ferais connaitre à Sa Grandeur l'Archevèque, et lui dis de plus que je croyais que ses assurances ainsi faites rassureraient beaucoup Sa Grandeur.

« Le dit Honorable Thomas Greenway offrit alors de revenir le lendemain, pour recevoir une réponse, au sujet de la nomination du membre Français de son Cabinet ; je lui dis de ne pas se donner ce trouble, mais que le lendemain je le reverrais à Winnipeg pour cela ; et il fut convenu entre lui et moi que cette rencontre aurait lieu le lendemain matin dans l'office de Monsieur Alloway, à neuf heures. Ceci termina ma première entrevue avec le dit Honorable Thomas Greenway.

« Pendant tout le temps qui se passa, entre l'introduction de Monsieur Greenway et la fin de la dite entrevue, telle qu'enoncée plus haut, et son départ de la dite residence ce jour là, Monsieur W. F. Alloway etait personnellement present et entendit tout ce qui se passa entre le dit Honorable Thomas Greenway et moi-même tel qu'enoncé plus haut par moi. Pour accomplir ma promesse, le dit jour de la dite entrevue je visitai Monseigneur l'Archevèque dans sa chambre à coucher et lui rapportai en detail et fidèlement ce qui avait eu lieu dans la dite entrevue.

« Sa Grandeur exprima sa satisfaction et me donna instruction d'assurer à l'Honorable Thomas Greenway qu'il ne mettrait aucun obstacle à son administration, et que je pourrais lui dire que Sa Grandeur n'aurait aucune objection à ce que Monsieur Prendergast fit partie du nouveau Cabinet comme representant Français, et Sa Grandeur me demanda specialement d'exprimer à Monsieur Greenway la satisfaction que lui donnaient les assurances et les promesses faites à moi par le dit Monsieur Greenway.

« Le lendemain matin, conformement au rendez-vous, je suis allé à l'office de Monsieur Alloway, à Winnipeg, et là encore je rencontrai l'Honorable Thomas Greenway, et lui communiquai le message de Sa Grandeur, qui fut donné tel que relaté plus haut, et Monsieur Greenway m'exprima alors sa satisfaction personnelle pour le dit message et pour l'attitude de Sa Grandeur, et m'assura alors que tout serait fidèlement observé entre son Gouvernement et Sa Grandeur ; et alors, encore, et en termes specifiques, il me renouvela les assurances que :

« Premièrement—Les Écoles Séparées Catholiques.
« Deuxiemement—L'usage officiel de la Langue Française.
« Troisièmement—Le nombre des Divisions Electorales Françaises ne serait pas dérangé pendant son administration.

« J'avais promis de ne pas trahir la confidence de Monsieur Greenway en dévoilant les détails des dites promesses et assurances, et je gardai la dite promesse jusqu'au temps de la dénégation des dites promesses et assurances par le dit Monsieur Greenway dans la Législature, quoiqu'il eût violé ses engagements avant ce temps, et sans la négation par lui des dites promesses et sans ses fausses représentations de ce qui avait eu lieu, je ne me serais pas cru libre de les dévoiler.

« Monsieur W. F. Alloway etait présent à son office pendant la seconde entrevue avec le dit Honorable Thomas Greenway tel que relaté plus haut, et demeura dans le dit appartement où nous étions reunis pendant une grande partie de la dite seconde entrevue.

« Et je fais cette déclaration solennelle croyant conscieusement que la dite déclaration est vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra judiciaires.

« (Signé), J. ALLARD,
« O.M.I., V.G."

« Déclaré devant moi dans la ville de St. Boniface, dans le comté de Selkirk, ce premier jour d'Avril, A.D. 1892.

« (Signé), ALEX. HAGGART,
« Commissaire en B.R., etc."

« Manitoba, Comté de Selkirk, Savoir :

« Je, William Forbes Alloway, de la ville de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, banquier, déclare solennellement : Que j'ai vu et lu la déclaration régulière du Très Reverend Vicaire Général Allard, faite par devant Alexandre Haggart, un Commissaire en B.R., etc., ce premier jour d'Avril, A.D. 1892, et je dis que j'étais présent, tel qu'énoncé par lui dans les occasions mentionnées par lui, et dans la dite première occasion j'ai introduit l'Honorable Thomas Greenway au Vicaire Général, et je dis que le rapport de la dite entrevue, tel qu'exposé dans la dite déclaration du Vicaire Général, est vraie en substance et en fait.

« J'étais présent pendant toute la dite entrevue, et entendis tout ce qui s'est passé entre le Vicaire Genéral et le dit Thomas Greenway.

« Je dis de plus que j'étais present à mon office de banque le lendemain, lorsque le Vicaire General et le dit Honorable Thomas Greenway se rencontrèrent comme il en avait eté convenu le jour precedent, et j'ai entendu la plus grande partie de l'entrevue qui eut lieu entre eux ce second jour, et je dis que les promesses et engagements tels qu'exposés dans la dite declaration du Vicaire General ont été répétés dans la dite seconde entrevue, et le dit Greenway s'exprima comme étant très satisfait de l'attitude prise par Sa Grandeur l'Archevêque envers son Gouvernement, et exprima cette satisfaction non seulement alors, mais encore après en ma présence.

« Et je fais cette déclaration solennelle croyant consciencieusement que la dite déclaration est vraie et en vertu de l'acte concernant les serments extra judiciaires.

« (Signé), W. F. ALLOWAY.

« Déclaré devant moi ce 1er jour d'Avril, A.D. 1892, dans la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk, susdits.

« (Signé), J. STEWART TUPPER.
« Commissaire en B.R., etc."

Ce qui précède prouve bien clairement que les chefs de l'opposition ne sont arrivés au pouvoir qu'en promettant de la manière la plus formelle et la plus positive le maintien de l'usage officiel de la langue française et des écoles Catholiques telles qu'elles existaient alors et avec l'appui qu'elles recevaient. Il est aussi et de plus bien certain que l'Hon. Thomas Greenway lui-même avait bien voulu, avant de compléter son cabinet, répéter et donner à cet égard des assurances et des promesses aussi formelles et encore plus explicites que celles de son lieutenant l'Hon. Joseph Martin.

2o.—INCIDENTS QUI ONT SUIVI CES PROMESSES.

L'époque que je considère comme la *quatrième phase* de l'histoire de nos écoles à été bien féconde en évènements de toute sorte et a enrichi nos annales d'incidents aussi variés que nouveaux.

Pendant les huit premiers mois de l'année 1888, il n'y eut pas moins de trois convocations de l'Assemblée Législative. La première se fit le 12 Janvier pour la 2ième Session du 6ième Parlement.

Le Septième Parlement fut convoqué pour le 28 Août et redemandé pour sa deuxième Session le 28 Novembre. Pendant ces quelques mois le Lieutenant-Gouverneur dut monter au Trône pas moins de dix fois ; lire trois discours d'ouverture, trois de clôture, et en dehors de cela donner la sanction Royale à quatre reprises différentes. Il n'y eut pas moins de huit prorogations et la dissolution du sixième Parlement après sa seconde Session. Les trois Sessions durèrent collectivement deux cent soixante et quatre jours, au cours desquels il n'y en eut que soixante et dix-sept consacrés aux réunions et cela, en comptant les séances auxquelles l'Orateur était seul et dut s'ajourner lui-même. Les Législateurs ne siégèrent donc que soixante-dix jours. Ils y firent pourtant beaucoup de travail puisque le Lieutenant Gouverneur donna son assentiment à quatre-vingt-quinze mesures nouvelles.

Parmi ces mesures il y en eut trois pour amender les actes des écoles. On venait de promettre d'en respecter le caractère distinctif et on le fit. Les amendements portèrent surtout sur des matières administratives ; par exemple le Gouvernement enlevait au Bureau d'Éducation toute responsabilité pécuniaire, il se constituait lui-même le trésorier du Bureau et paierait lui-même tous les comptes sur réquisitions des Surintendants. C'était comme on le voit la centralisation mêlée d'une teinte de défiance que du reste on exprima bien clairement. Le Bureau qui avait été habitué à certains égards ne put pas ne pas voir de suite qu'il était tombé sous un régime absolu et qu'il relevait d'hommes dont la courtoisie n'était pas excessive. Quoiqu'il en soit du mode, il n'y avait point là de question de principes et la section catholique ne manifesta aucune opposition.

RANCUNES ÉLECTORALES.

Les élections et leur triste cortège ne manquèrent pas pendant cette courte période. Outre huit élections partielles, il y eut des élections générales pour les trente-huit divisions électorales qui avaient été délimitées à la seconde Session du sixième Parlement. Ces élections furent si favorables au nouveau Gouvernement qu'on peut presque dire qu'elles lui furent pernicieuses. Dix des chefs et partisans furent élus par acclamation ; vingt-trois autres obtinrent leurs sièges aux Pôles, si bien que l'opposition ne compta que cinq membres. C'était un succès dangereux pour des hommes qui n'avaient point l'habitude du triomphe ni du pouvoir ; la grandeur du premier leur inspira l'absolutisme dans le second. Chose étrange et qui prouve que les extrêmes se touchent ! on se fâcha et on parla de vengeance comme si on avait été défait. Si minime que fût l'opposition, elle s'était manifestée, affirmée, et il y avait eu lutte dans vingt-huit divisions électorales. Dans les divisions Françaises il y avait eu une élection par acclamation en faveur du Gouvernement, et dans les cinq autres, quatre candidats du Gouvernement furent élus. Malgré ce succès, on était blessé de ce qui s'était dit ou écrit à cette occasion et l'on pensa à se venger. Je m'étais toujours refusé à croire les rumeurs qui circulaient à cet égard, lorsque mon assentiment leur a été acquis sur un témoignage que je ne puis point récuser. Je profite de cette circonstance pour dire ma pensée au sujet des élections. Sous une constitution comme la nôtre, le vote des électeurs doit être libre, et de ce que dans cinq divisions électorales sur six les suffrages n'ont pas été unanimes, les adversaires quand même des Catholiques ne devraient trouver là qu'une preuve de la liberté d'action dont les électeurs jouissent parmi nous.

Quand aux allégations injurieuses que l'on dit avoir été proférées ou écrites, je ne les connais pas. Si elles ont eu lieu, je ne puis que les blâmer, et les blâmer d'autant plus fortement qu'elles sont le résultat d'une pratique malheureusement trop commune pendant les élections en Canada. C'est à tel point que pour ma part j'en suis profondément affligé et ne lis pas les articles des journaux sur les élections pour ne pas avoir le regret d'y trouver les choses inconvenantes qu'on y prodigue et qui, si elles étaient vraies, prouveraient que tous nos hommes politiques, de tous les partis, de toutes les nuances, ne seraient, en définitive, et sans distinction, qu'une bande de criminels indignes de la moindre confiance. Non, je ne suis point partisan de cette tactique, je la répudie de toutes mes forces et en toute occasion. Mais j'avoue que je trouve puérile l'attitude de ceux qui, malgré l'habitude qu'ils ont eux aussi d'injurier leurs adversaires, se fâchent et jurent vengeance parce qu'on a opposé quatre de leurs candidats, qui pourtant ont été victorieux. Je trouve beaucoup plus chevaleresque, dans le genre, la conduite de l'un de nos anciens Gouverneurs, dont la plume était comme une source abondante d'où coulaient les choses les plus amères à l'article de ses adversaires. Un jour qu'il croyait avoir excellé dans cette pratique il fut payé d'une monnaie qu'il trouva lui-même d'une valeur supérieure à la sienne, et apercevant de l'autre côté de la rue, celui qui lui avait infligé un pareil châtiment, il traversa la voie publique, lui présenta affectueusement la main en lui disant "tu m'en as donné une bonne, cette fois-ci, mais "n'oublions pas que nous sommes de vieux amis."

Une élection fédérale eut lieu en Janvier 1889, j'étais malade à Montréal, quelqu'un télégraphia d'Ottawa à Winnipeg que l'Archevêque de St. Boniface forçait la main au Gouvernement Fédéral en faveur d'un candidat qui n'avait certes pas les sympathies du Gouvernement de Manitoba. La nouvelle était absolument fausse du premier mot au dernier. Pourtant comme bien d'autres mensonges elle eut son effet, et fortifia la détermination de faire payer aux Catholiques la faute prétendue de leur Évêque. Il faut des témoignages bien positifs et bien certains pour croire à de pareilles petitesses, et si je n'avais pas eu de pareils témoignages, je n'aurais attaché aucune valeur à l'affirmation de ces rancunes.

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE.

Le désaveu d'une loi de chemin de fer avait eu un grand résultat dans le pays ; néanmoins il ne faudrait pas croire que la répulsion produite par ce veto fédéral s'étendait à tout désaveu possible. Le Gouvernement Greenway lui-même donna la preuve, au moins implicite, qu'il n'en était pas ainsi. Le 7 Mai 1888, le Premier Ministre, appuyé par l'Hon. Procureur Général, proposa ce qui suit :

« Que la Chambre approuve les résolutions de la Conference Interprovinciale, te- « nue en la Cité de Québec, en Octobre dernier."

Et le lendemain la résolution fut adoptée à une forte majorité.

PROCLAMATION.

Ville de St. Boniface.

Avis est par les présentes donné aux électeurs de la Ville de Saint Boniface, que conformément à l'Acte Municipal, je requiers leur présence à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Ville de Saint-Boniface, le cinquième jour de Décembre A. D. 1893, entre midi et une heure de l'après-midi, pour mettre en nomination un maire et huit conseillers, devant former le conseil de la dite ville.

Donné en l'Hôtel-de-Ville, en la Ville de Saint-Boniface, sous mon seing et le sceau de la dite Ville de Saint-Boniface, ce dix-huitième jour de Décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize.

THÉO. BERTRAND,
[L. S.] Greffier de la Ville et Off.-Rap. *Ex Officio.*

PROCLAMATION.

Town of St. Boniface.

Notice is hereby given to the Electors of the Town Municipality of St. Boniface, that in conformity to "The Municipal Act," I require their presence at the Town Hall, in the Town of St. Boniface, on Tuesday the fifth day of December A. D. 1893, between the hours of twelve and one of the clock in the afternoon, for the purpose of nominating one Mayor and eight Councillors to sit in the Council for said Town.

Given under my hand and the seal of the Town of St. Boniface, at the Town-Hall, in said Town of St. Boniface, this eighteenth day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three.

THÉO. BERTRAND,
[L. S.] Town Clerk and *ex-Officio* Returning Officer.

PROCLAMATION.

Election de Commissaires d'Ecoles.

Avis est par les présentes donné aux Electeurs de la Ville de Saint-Boniface, que conformément aux prescriptions de l'Acte des Ecoles Publiques, je requiers leur présence à l'Hôtel de Ville, dans la dite Ville de Saint-Boniface, Mardi, le cinquième jour de Decembre (A.D 1893), à midi, pour mettre en nomination huit Commissaires d'écoles, deux pour chacun des quartiers de la Ville, devant former le bureau des commissaires d'écoles de l'arrondissement scolaire de la Ville de Saint-Boniface.

THÉO. BERTRAND,
Greffier de la dite Ville
et Officier-Rapporteur *ex officio.*

PROCLAMATION.

ELECTION OF SCHOOL TRUSTEES.

Notice is hereby given to the Electors of the Town of St Boniface, that in conformity to the Public School Act, I require their presence at the Town Hall, in the Town of St. Boniface, on Tuesday, the Fifth day of December next (A D. 1893), at twelve o'clock noon, for the purpose of nominating eight School Trustees, two for each of the Wards of the Town, to form the Public School Board of the School District of St. Boniface, Town.

Given under my hand at the Town Hall, in said Town of St Boniface, this Twentieth day of November A D. 1893.

THÉO. BERTRAND,
Clerk of the said Town,
and Returning Officer *ex officio.*

Dans cette Conférence de Québec les Premiers Ministres des cinq plus anciennes Provinces de la Puissance, aidés de quinze de leurs Collègues, avaient fait une étude spéciale de l'Acte de l'Amérique du Nord, 1867, dans le but de demander des amendements au Parlement Impérial sur certains points, et ils ajoutaient :

" Vingt années d'expérience pratique de l'Acte avaient fait constater des causes de " conflit entre les Législatures et les Gouvernements Fédéraux et Provinciaux, décou- " vrir de graves omissions dans les dispositions de l'Acte ; plusieurs idées généralement " admises et comprises n'étaient pas exprimées, et les véritables sens et intentions de " plusieurs dispositions importantes de l'Acte étaient obscures."

Dans cet examen de la Constitution du pays les vingt hommes d'État, réunis en conférence, ont constaté *dix-sept points* sur lesquels pouvaient s'appliquer quelques uns des inconvénients indiqués plus haut et sur lesquels ils pensaient :

" Que la Constitution doit être amendée et revisée pour conserver l'autonomie pro- " vinciale essentielle à la prospérité future du Canada."

Qu'on le remarque bien, dans ce travail si élaboré des vingt savants conférenciers, pas un mot au sujet de la langue Française ni des écoles séparées Par conséquent dans la pensée des Honorables Messieurs Mowat, Mercier, Fielding, Blair, Norquay et autres représentants des cinq Provinces, il n'y a rien à amender, il n'y a aucun danger à redouter contre l'autonomie des Provinces, dans les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, tant dans l'usage des deux langues officielles que dans le maintien et la défense des écoles séparées.

Donc M. Greenway, son Gouvernement et le Parlement de Manitoba, en adoptant en 1888 les résolutions de la conférence interprovinciale de Québec, ont reconnu d'une manière, au moins implicite mais très claire, que les privilèges que nous réclamons n'ont aucun des inconvénients que les Représentants des Gouvernements de cinq Provinces ont découvert dans *dix-sept points* de la Constitution ; aucun des inconvénients qu'ils ont aussi signalés dans *six points* des autres Législatures Canadiennes.

Scandales Politiques.

La période dont nous parlons eut des réactions et des antithèses bien remarquables par les enseignements qui en découlent. Le Gouvernement Norquay avait été écrasé par un chemin de fer ; la collision du désaveu l'avait tué ; le sifflement de la vapeur ainsi trop fortement comprimée avait promené ses accents aigus par toute la Province des Prairies. À ces notes déjà si désagréables s'en joignaient d'autres aussi fausses que discordantes. Les scandales et surtout les scandales de chemin de fer, comme les scandales d'élections, sont à notre époque de puissants engins politiques. On tenta d'en appliquer la force au ministère tombé. Ceux qui lui succédèrent furent encore moins heureux. Il est vrai qu'ils réussirent à étendre leur ligne, à placer et à compléter le réseau projeté ; mais les scandales ! les scandales se publièrent à profusion. Si le mot scandale est tombé de ma plume, ce n'est pas que je veuille joindre ma voix à celles qui ont tant dit à cet article, je veux seulement montrer comme cette période de notre histoire a été mouvementée et avec quelle rapidité se sont succédées les choses les plus contradictoires. Au reste, personne n'ignore qu'il y a eu des accusations graves et très graves portées contre les Chefs du Gouvernement. Les tribunaux et l'enceinte du Parlement ont entendu ces tristes choses ; pendant des années, les journaux en ont prolongé les échos sur tous les tons et toutes les notes. Je constate simplement, mais n'exprime pas une opinion. Mes goûts et mes études ne s'appliquent pas à ce genre de recherches ; j'aime mieux croire que ceux qui ont en main les intérêts publics, ne souillent pas leur position par des actes de vulgaire malhonnêteté.

Quelques mois suffirent pour que la nouvelle administration se vit abandonnée par des amis dévoués, qui, devenus des ennemis irréconciliables, l'ont poursuivie d'une manière implacable. D'un autre côté, les faveurs provinciales (légitimes sans doute) faites à des adversaires puissants, ont rallié ces derniers au support du Gouvernement qu'ils avaient combattu et opposé, presque jusqu'au point de troubler la paix publique.

Des emprunts considérables permettaient à notre jeune province de dépenser des millions. On comprend assez la joie des uns et la déception des autres ; de ceux qui, au lieu d'être admis aux avantages de la situation, n'eurent que le froid privilège d'augmenter le chiffre des épargnes indiquées dans les comptes publics.

Les Écoles Catholiques Dépouillées.

Cette dernière réflexion m'est inspirée par le souvenir d'une des injustices, dont nos écoles ont été victimes.

Une histoire bien ancienne et que l'on enseigne ordinairement dans les écoles confessionnelles, même dans celles des Juifs, nous dit : " Le riche avait des brebis et des bœufs en très grand nombre, " mais le pauvre n'avait absolument rien, hors une brebis très " petite......mais un étranger étant venu chez le riche......il enleva " la brebis de l'homme pauvre et apprêta un mets à l'homme qui " était venu chez lui."—(*Les rois II., c.* 12.)

Comme l'histoire se répète, voici ce qui arriva. Le Gouvernement de Manitoba avait des centaines de mille, des millions de piastres. À côté de lui et sous lui se trouvait la Section Catholique du Bureau d'Éducation qui, à force d'économies et même de sacrifices, s'était fait un fonds de réserve, conformément à la loi qui disait à l'article 90 :

" Chaque section du Bureau pourra réserver pour des cas imprévus une somme " qui n'excèdera pas dix pour cent de la part de son appropriation."

Le 12 Juillet 1889, l'Hon. Secrétaire d'État écrivit à Monsieur T. A. Bernier, Surintendant des Écoles Catholiques, pour demander la remise du fonds de réserve en ajoutant :

" Cette demande ne porte que sur un détail d'administration interne et nullement " sur la propriété des deniers en question, laquelle est définitivement acquise et ne pourra " souffrir de doute en aucun temps."

Le Surindentant soumit cette lettre à la Section Catholique du Bureau d'Éducation. La résolution suivante fut alors adoptée :

" Conformément au désir du Gouvernement exprimé dans la lettre de l'Hon. Secré- " taire Provincial, en date du 12 Juillet, 1889, la Section Catholique du Bureau d'Édu- " cation autorise le Surintendant à remettre au Trésorier Provincial la somme de " $13,879.47, étant le fonds de réserve et la balance des fonds en main pour les écoles " sous la direction de la dite Section Catholique du Bureau d'Éducation.

" En faisant ce versement la Section Catholique prend la respectueuse liberté " d'observer :

" 1o. Le fonds de réserve a été commencé et s'est accru conformément aux disposi- " tions des Actes d'Éducation, alors en vigueur dans la Province ;

" 2o. Cette réserve n'a été possible que parceque les membres de la Section Catho- " lique ont non seulement administré les fonds des écoles avec la plus stricte économie, " mais encore parceque, dans maintes circonstances, ils se sont imposé des sacrifices " personnels.

" 3o. La propriété de ce fonds de réserve est un droit acquis aux écoles Catholiques " de la Province, c'est pourquoi, ceux qui l'ont administrée jusqu'à ce jour sont convain- " cus que le Gouvernement n'en changera point la destination et n'en diminuera pas " pour cela les octrois ordinaires, selon l'assurance positive que le Gouvernement nous " en a donnée d'ailleurs par la lettre sus-mentionnée de l'Hon. Secrétaire Provincial."

Le 22 Juillet, ces résolutions furent remises au Gouvernement avec le fonds de réserve. Aucune des lois alors existantes n'autorisait le Gouvernement à reprendre ces fonds et la justice la plus élémentaire voulait qu'ils fussent employés au bénéfice des écoles Catholiques auquelles ils appartenaient. La Section Catholique du Bureau d'Éducation fit des instances pour que cet argent fût distribué aux écoles, on ne tint aucun compte de ses justes réclamations ; la somme fut versée dans les fonds consolidés de la Province. Le Trésorier Provincial la comptait comme une *des économies* opérées par l'administration. C'était purement et simplement une spoliation illégale et une flagrante injustice.

La brebis du pauvre était tondue, il ne restait plus qu'à l'égorger et à la servir en pâture aux étrangers venus dans le pays.

Si on désirait plus de détails sur cette question, on pourrait consulter la lettre que j'ai adressée au *Free Press* le 21 Août, 1889, et surtout le discours prononcé par l'Hon. James E. P. Prendergast devant l'Assemblée Législative de Manitoba le 12 du mois de Mars, 1890, page 13 de la brochure.

3o.—Manière dont on Prépare la Violation des Promesses.

Tout le monde avait pu constater qu'une volonté de fer était l'âme dirigeante de l'administration provinciale, que cette volonté ne tenait aucun compte des obstacles ni des résistances. Je pourrais ajouter que la délicatesse dans l'emploi des formes et des moyens ne paraissait pas être l'objectif poursuivi. Tout était absolu. Quoiqu'il en soit de ces dispositions, personne ne s'attendait que des promesses explicites, faites dans des circonstances solennelles, en présence de nombreux témoins, seraient violées ; vu surtout que ces promesses avaient assuré le pouvoir à la nouvelle administration et que rien, absolument rien, ne s'était manifesté dans l'opinion publique, je ne dis pas pour justifier, mais même pour pallier, en quoique ce soit, la violation d'assurances données, au nom du parti, et données par les chefs mêmes de ce parti. Cette incroyable inconséquence, ce criminel abandon de la bonne foi la plus élémentaire, tout cela s'est fait sans cause, sans provocation comme sans hésitation et sans ménagement. C'est au commencement du mois d'Août 1889 que des Ministres Provinciaux débutèrent dans ce genre nouveau d'infidélité à la foi jurée.

M. Dalton McCarthy arrivait dans le pays ; il fit un discours qui devrait surprendre ceux qui prétendent que personne dans la Province de Québec n'a le droit de parler en faveur des écoles catholiques de Manitoba. Il parait que quand il s'agit de porter la guerre et la haine contre ce qui est catholique et ce qui tient à la langue française, il parait, dis-je, qu'alors tout le monde a des droits absolus et partout, M. McCarthy connaissait son monde, il usa de ce privilège pour s'adresser à un auditoire qu'il savait devoir l'applaudir quand il dirait :

" Nous avons besoin de toute notre énergie et il faut qu'il soit bien compris dans " toutes les divisions électorales, qu'un candidat, qu'il soit Grit ou Tory, Conservateur ou " Libéral, devra avoir fait une profession de foi sans équivoque ; que ses principes " devront être solides et qu'aucune influence à Ottawa ne pourra lui faire manquer ce " mandat."

Cette coalition demandée par M. McCarthy devait avoir pour résultat l'abolition des écoles catholiques, la suppression de l'usage officiel de la langue française. L'Orateur ajouta :

" De plus grandes difficultés surgiront à mesure que des droits acquis se fortifieront."

L'adversaire des catholiques reconnait donc qu'ils ont des droits acquis.

L'Honorable Joseph Martin prit la parole à son tour et naturellement il aurait dû dire :

" Mais ces droits acquis j'ai promis de les respecter, de les défendre ; ce n'est qu'en " vertu de ces promesses que je suis Ministre Provincial, que je suis Procureur-Général. " En honneur, en justice, par position, je suis tenu au respect de ces droits acquis."

Il n'en fut pas ainsi. L'Honorable Joseph Martin proposa :

" Que les remerciements les plus cordiaux de l'assemblée soient offerts à M. " McCarthy pour le discours qu'il venait de faire.

" M. McCarthy avait frappé la note juste lorsqu'il avait dit que les questions aux- " quelles il avait fait allusion devaient être considérées sérieusement et traitées avec soin " dans cette province, la partie la plus nouvelle du Canada.

" Nous devons nous souvenir qu'au cours des années, les droits acquis s'accumule- " ront ici, et si nous devons nous occuper de ce sujet, le temps présent est le plus " favorable.

" Il n'est pas à propos d'avoir deux sortes d'écoles...... le grand argument, en " faveur des écoles séparées, c'est la persistance avec laquelle, l'élément protestant insiste " pour l'enseignement de la religion dans les écoles ; les catholiques romains peuvent " leur dire avec raison, si une religion doit être enseignée ce doit être la nôtre et non pas " la vôtre...... le Catholique Romain a parfaitement droit de dire, je n'enverrai pas mes " enfants à une école, où la religion est enseignée par un protestant et suivant les idées " protestantes. Si nous abolissons cette iniquité, nous devrons dire, l'éducation sera " simplement l'éducation, et la religion devra être pour la famille et l'Église.

" Il se propose de prendre cette attitude dans la Chambre, de la maintenir ou de " tomber avec elle. Il demande la sympathie des auditeurs et leur appui pour régler " cette question dans les premiers jours de la Province et avant que des droits acquis ne " puissent se soulever.

" Le parlement de la Puissance peut être contre nous ; la Constitution peut être " contre nous, mais nous nous proposons d'en appeler au Parlement Fédéral ; si nous ne " réussissons pas, nous en appellerons au Parlement d'au-delà des mers. Quant aux " écoles, si la Constitution est contre nous, nous avons le droit et il n'est pas impossible " d'obtenir du Parlement Impérial un acte qui mettra la constitution en harmonie avec " nos vues et la justice."

Cette citation suggère plusieurs réflexions.

Le Procureur-Général reconnait lui aussi que les Catholiques ont des droits acquis ; qu'ils ont raison de demander des écoles séparées puisque l'élément protestant insiste pour un enseignement religieux dans les écoles et que tant que cette *iniquité* n'est pas abolie, le catholique a parfaitement droit de ne pas soumettre ses enfants à un enseignement conforme aux idées protestantes ; par conséquent il demandera la sécularisation des écoles pure et simple. Il reconnait de plus qu'il va peut-être agir en opposition au Parlement de la Puissance et à la Constitution, mais qu'il se propose d'en appeler d'abord au Parlement Fédéral puis au Parlement Impérial pour que la Constitution puisse s'harmoniser avec ses vues.

Le portage de la Prairie, où M. Martin faisait ces réflexions est à une quarantaine de milles de l'endroit de Saint-François-Xavier, où il avait promis d'une manière si énergique de respecter et de faire respecter, de maintenir et de faire maintenir les écoles catholiques et l'usage de la langue française. Personne peut-être n'aurait soupçonné, qu'à quarante milles de distance et à dix-neuf mois d'intervalle le même homme pût exprimer des vues si diamétralement opposées.

C'est aussi au commencement d'Août, que l'Hon. M. Smart, Ministre des Travaux Publics, avait dit que le Gouvernement était décidé à amener des changements radicaux dans l'administration des écoles. Tout d'abord le Premier Ministre nia que le Gouvernement eût l'intention d'abolir les écoles catholiques. Après ce qui venait d'être dit par deux de ses collègues il garda le silence sur cette question brûlante, dans un long discours qu'il prononça à Wawanessa. Ce silence fut compensé par les paroles de l'Hon. M. Smart :

" Je ne veux pas dire de mal des Catholiques Romains. Ils méritent de conserver " leurs droits tout autant que toute autre classe de la population et il les défendra aussi " énergiquement que ceux des protestants. Quant à la question des écoles il ne veut pas " se poser en réformateur de l'Éducation, mais puisque la question est venue devant le " Gouvernement il en parle au point de vue pratique. Il trouve beaucoup d'anomalie " dans les lois scolaires......

" Je ne veux pas que mes remarques sur cette question soient interprétées comme " étant favorables à l'abolition des écoles séparées. Je ne suis pas prêt à exprimer une " opinion dans le moment et je ne veux pas discuter la question de savoir si le principe " d'accorder l'aide de l'État à une école séparée est bon ou mauvais...... Tout le système " sera mis directement sous le contrôle d'un Ministre responsable de la Couronne et les " mêmes règles seront appliquées aux écoles séparées et aux écoles protestantes."

Le gant était jeté au milieu des hésitations du chef et des réticences de son Collègue. Le Procureur-Général lui, a donné son programme, il tombera ou il obtiendra la laïcisation complète. Il veut abolir à la fois et les écoles catholiques qui sont aussi publiques que les autres et les écoles protestantes qui sont aussi séparées que celles de l'autre section. Nous allons voir que le Procureur-Général ne réussira que dans une partie de son projet. Il abolira les écoles Catholiques qu'il a promis de maintenir et il maintiendra les écoles Protestantes qu'il a promis de séculariser, mais qui, en dépit de son énergie, continueront d'être ce qu'il appelle lui-même *une iniquité*.

Résignation de l'Honorable Secrétaire d'État.

Mais dira-t-on peut-être, que faisait l'Honorable James Prendergast, Secrétaire-Provincial ? Il faisait tout ce qu'un homme de cœur peut faire en pareilles circonstances. Il souffrait, protestait et donnait sa résignation ; résignation qui lui imposait des sacrifices, que ses plus intimes amis seuls connaissent et savent apprécier. *L'Ouest Canadien*, journal hebdomadaire fondé et dirigé en grande partie par l'Hon. Secrétaire-Provincial devait disparaitre. Aussi son dernier numéro annonçait en termes émus à la population Catholique et surtout à l'élément Français les tristes évènements qui venaient de se produire et ceux plus tristes encore qui en seraient la conséquence. Le journal dont nous aurions eu tant de besoin, dut succomber sous le poids des difficultés matérielles qui lui étaient suscitées. Cette feuille tombait, après s'être souvent parée de fleurs littéraires pleines de parfum et de fraîcheur ; elle devenait comme le linceul de la carrière ministérielle qui l'avait fait naître. Ces deux existences, par trop courtes, étaient ensevelies ensemble, victimes de la même trahison.

Débarassés de leur collègue qui était doué d'une nature et d'une instruction bien différente de la leur, les Ministres ne connurent plus de ménagements. Eux-mêmes comme leurs organes et leurs valets traitèrent les Catholiques d'une manière si étrange que le Député pour Winnipeg au Parlement Fédéral, M. Hugh J. Macdonald, disait aux Communes d'Ottawa, le 6 Mars 1893, (Hansard 1893, page 1624) :

" Le système des écoles séparées de cette Province a été aboli d'une manière bar- " bare, brutale et cruelle. Je crois comme l'a expliqué mon honorable ami le Député de " Provencher (M. LaRivière) que les mesures prises par le Gouvernement de Manitoba, " pour mettre en vigueur l'Acte des écoles, ont été de nature à créer l'impression qu'il " voulait ajouter l'insulte à l'injure et blesser par tous les moyens en son pouvoir le sen- " timent de la minorité Catholique de la Province que j'habite."

Pour qu'un membre du Parlement puisse tenir un pareil langage, il faut que les choses aient été portées bien loin.

Comment la Minorité a été Traitée.

Je ne voudrais pas fatiguer le lecteur par un long récit de toutes les injustices qu'on nous a faites ni dire les calomnies dont on nous a accablés non plus que le mépris avec lequel nous avons été traités ; néanmoins comme il me semble important que le lecteur puisse se faire une idée de notre position, je citerai quelques faits :

Pour soulever contre les écoles Catholiques la cupidité des ignorants, un Ministre d'État imagina de dire que les

" Ecoles Catholiques recevaient des fonds publics, deux et même trois fois plus " que les écoles Protestantes."

Pourtant d'après la loi, l'octroi législatif était divisé entre les sections Protestante et Catholique du Bureau d'Éducation, au *pro rata* de la population scolaire. Pour arriver à établir cette proportion, des recensements étaient faits chaque année par les Commissaires des différents arrondissements ; ces recensements assermentés étaient remis au Gouvernement. C'est le Gouvernement lui-même qui faisait la répartition des argents. Comment après cela un membre de l'administration peut-il dire en public que " les écoles Catholiques recevaient deux et trois fois plus que les écoles Protestantes ? "

Nous l'avons dit plus haut, la section Catholique, à force d'économie et en conformité aux dispositions de la loi, avait réussi à se faire un Fonds de Réserve de $13,879.47. Sur demande du Gouvernement, cette somme lui fut remise pour être plus tard confisquée par lui, afin de grossir ce qu'il appelait " ses économies." Point satisfait de cette spoliation, un organe salarié se prit à insulter la section du Bureau en disant que ses membres " avaient été " obligés de dégorger (disgorge) cette somme à laquelle ils voulaient " donner une fausse destination (misappropriation)."

A tout cela il fallait le mépris du plus bas étage. C'est un Révérend Docteur qui se chargea de cette triste besogne. Les Catholiques en parlant de leurs obligations au sujet de l'instruction de leurs enfants avaient mentionné leurs scrupules de conscience. Ces scrupules ont leur racine dans les sentiments les plus élevés et les plus délicats de l'âme chrétienne ; ils sont partagés par tous les Catholiques sincères et éclairés ; ils se fortifient de l'enseignement des Évêques qui, par tout l'univers, n'ont qu'une voix, celle du bon pasteur qui veut protéger les tendres agneaux de son troupeau ; ces accents du reste ne sont que l'écho de la grande voix du Pontife Suprême, qui met et les pasteurs et les ouailles en garde contre tout enseignement qui ignore Dieu ou la doctrine de son Christ. Ces vues de la grande famille Catholique ne sont sans doute pas partagées par tous ceux qui sont en dehors de son sein, mais elles commandent le respect de tous ceux qui se tiennent dans des sphères assez élevées, pour planer au dessus des préjugés vulgaires. Il parait que tous les Révérends Docteurs n'habitent pas ces sphères. Voici du moins que l'un deux l'a prouvé dans la manière dont il traite et apprécie la conscience Catholique : " Ces prétendus scrupules de conscience, dit-il, ne sont que le regret " qu'éprouve un cultivateur quand il lui faut tuer un de " ses chevaux atteint de la morve (glanders)." C'est avec pareille distinction de langage et élévation de sentiments que cet homme se pose comme réformateur des écoles Catholiques !! dont il appelle les promoteurs et les défenseurs " des Philistins incirconcis." Les païens couvraient de fleurs et d'ornements les victimes du sacrifice ; ici on couvre de boue tous ceux qui aiment la victime qu'on veut immoler. À côté de ces indignités on a formulé d'autres accusations qui pour être moins grossières n'en étaient pas moins dangereuses ni moins propres à soulever les préjugés populaires. Voici quelques-uns des points sur lesquels on a opéré.

Ombre et Secret.

On a affirmé que les écoles catholiques étaient des institutions privées, soustraites à tout contrôle et faisant leur œuvre dans l'ombre et le secret. Ces fausses assertions ont trouvé leur écho et porté le soupçon jusque parmi des hommes, dont on a le droit d'attendre mieux. Voici en outre l'abrégé de quelques dispositions de la loi. Chaque école catholique, comme les autres, était sous l'administration d'au moins trois commissaires, élus par les contribuables des arrondissements ; chaque école recevait plusieurs fois l'année la visite d'inspecteurs nommés par le Bureau d'Education. Les membres du Bureau d'Education, *tous nommés par le Gouvernement* avaient le contrôle et la direction des écoles de leur section respective. Les Députés au Parlement, élus par le peuple ; les juges nommés par la Couronne en étaient tous ex officio visiteurs. Outre ceux qui les dirigeaient et les inspectaient spécialement les écoles avaient donc encore quarante-six personnes, auquelles la loi donnait droit de visite. De ces quarante-six visiteurs, neuf seulement étaient Catholiques, les trente-sept autres étaient Protestants ; les portes des écoles étaient ouvertes à tous et en tout temps ; un livre spécial était à leur disposition avec prière d'y insérer leurs observations.

De par la loi encore, il devait y avoir deux *examens publics* par année. La même loi obligeait les Commissaires de rendre compte de leur administration dans des *assemblées publiques*. De par la loi encore, le Surintendant de chaque section devait faire un rapport annuel au Lieutenant-Gouverneur en conseil. Ce rapport devait donner toutes les informations relatives aux écoles, toutes leurs recettes et dépenses, etc., etc , etc. Ces prescriptions de la loi ont toujours été scrupuleusement observées. Ces rapports ont été faits annuellement ; ils ont été reçus par le Gouvernement ; imprimés par ses ordres ; distribués par lui à tous les membres de la Législature et à bien d'autres. Après cela on vient surprendre l'ignorance du public et exciter le fanatisme des masses en disant :

" Abolissons les écoles catholiques ; elles sont secrètes, conduites mystérieusement, " soustraites aux regards du public, sans autre contrôle que celui du clergé qui en abuse " pour s'enrichir."

Il est évident qu'au lieu d'être trop secrètes on pourrait dire que nos écoles étaient trop publiques, et j'en connais plus d'un qui affirmeront que les catholiques de Manitoba devraient s'estimer heureux d'être affranchis de toutes ces exigences de la loi. Je ne blâme pas ceux qui pensent ainsi ; théoriquement parlant, ils ont cent fois raison. D'un autre côté, quelque justes et vraies que soient les théories, il faut aussi reconnaître leur adaptabilité à se prêter aux exigences, imposées par l'état de société dans lequel nous vivons. L'Eglise possède cette sagesse d'adaptation comme les autres sagesses, et elle la prescrit quelquefois à ses enfants et à leurs pasteurs, quand il n'y a pas de sacrifice de principe.

Nature de l'Éducation.

Mais aviez-vous une éducation pratique ? Comme cette question s'agite dans un vague un peu indéfini, je me contenterai d'y répondre, en indiquant la pratique de l'enseignement, suivie dans les Ecoles Catholiques de Manitoba. Va sans dire que la libre pensée et l'erreur sectaire diront que nos écoles étaient inférieures ; c'est une des assertions de ceux qui ne les connaissent pas. Pour toute réponse je livre à l'examen des hommes qui s'entendent en éducation élementaire, le programme prescrit et suivi dans les écoles catholiques de Manitoba, afin qu'ils puissent juger de l'injustice du reproche qui leur est adressé.

Programme d'Enseignement.

1o. Instruction religieuse dans la langue de l'enfant.
2o. Lecture. } En Français et en Anglais.
3o. Epellation. } En Français et en Anglais.
4o. Grammaire et analyse. } En Français et en Anglais.
5o. Composition. } En Français et en Anglais.
6o. Calligraphie.
7o. Dessin linéaire.
8o. Calcul, arithmétique, mesurage et algèbre.
9o. Tenue de livres en partie simple et double.
10o. Géographie de toutes les parties du monde.
11o. Histoire Sainte, du Canada, d'Angleterre et de France.
12o. Bonne tenue, politesse et bienséance.
13o. Musique vocale.
14o. Connaissances utiles, à partir des plus rudimentaires jusqu'aux éléments de physique, chimie, agriculture et astronomie.
15o. Pour les filles : économie domestique, couture, broderie, etc., etc.

Ce programme et les développements qu'il comporte étaient imprimés et mis entre les mains des Instituteurs, des Commissaires et des Inspecteurs. Je ne dis pas qu'il était tout suivi dans les petites localités où dans les écoles les plus élémentaires, mais il l'était dans les écoles plus nombreuses et plus régulièrement fréquentées ; pour toutes, il était l'objectif vers lequel tous devaient tendre. Je n'hésite pas à dire que ce programme est assez complet

Ville de Saint-Boniface.

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Saint-Boniface a provisoirement passé dans sa séance de Mercredi, le vingt-deux Novembre A.D. 1893, un règlement intitulé : " Règlement No. , pour construire un pont reliant un point quelconque de la rive Est de la Rivière-Rouge entre les rues Arnaud et Grandin (toutes deux incluses), de la Ville de Saint-Boniface, à un point quelconque de la rive Ouest de la dite rivière entre les rues Bannatyne et Lombard (toutes deux comprises), de la Cité de Winnipeg ; demander l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, et aussi, s'il y a lieu, l'autorisation du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg à la construction du dit pont ; prélever par voie de débentures la somme de $75,000 aux fins susdites, et pourvoir généralement aux matières et choses nécessaires à la construction, l'entretien et la mise en opération du dit pont, et gratuitement ouvert au public."

Le dit règlement pourvoit entre autres choses :

1o. Que le dit pont sera un pont de trafic, (non de chemin de fer), mais suffisant pour la circulation des chars électriques ; en fer ou en acier, avec section tournante, et monté sur au moins quatre piliers en pierre ; muni de passerelles séparées pour les piétons, avec approches et pontage en bois ; d'une largeur de 18 pieds au moins exclusivement des passerelles, et ne devra pas dépasser la longueur nécessaire pour asseoir les dites approches aux endroits mentionnés des deux rives ;

2o. Que le coût du dit pont ne devra pas, avec les abords et tous frais d'inspection et de règlements, dépasser la somme de $75 000.00.

3o. Que des débentures au porteur, remboursables à vingt ans, à Winnipeg, et portant cinq pour cent d'intérêt, soient émanées au montant de $75,000.00, par effets de $1,000.00 chacun ; qu'aux fins de rencontrer l'intérêt sur les dites débentures, il soit prélevé annuellement la somme de $3,750.00 et pour l'amortissement du principal, les sommes suivantes, savoir :

En 1894	la somme de	....	$ 250
En 1895	"	....	250
En 1896	"	....	250
En 1897	"	....	250
En 1898	"	....	500
En 1899	"	....	500
En 1900	"	....	500
En 1901	"	....	500
En 1902	"	....	1,000
En 1903	"	....	2,000
En 1904	"	....	3,000
En 1905	"	....	4,000
En 1906	"	....	5,000
En 1907	"	....	6,000
En 1908	"	....	7,000
En 1909	"	....	7,500
En 1010	"	....	8,000
En 1911	"	....	9,000
En 1912	"	....	9,500
En 1913	"	....	10,000

4o. Que les dites débentures ne pourront être émanées qu'après que l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg aura été obtenue relativement à la construction du dit pont ;

5o. Que le dit pont devra être terminé avant le 1er avril A D. 1895.

6 Que le dit règlement soit soumis au vote des électeurs, mardi le 19 décembre A. D. 1893, de 9 hrs du matin à 5 hrs de l'après-midi, et qu'à cette fin les bureaux de votation suivants soient alors ouverts :

Bureau de votation No. 1, pour les électeurs du quartier No. 1, au St. Lawrence Hotel, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 2, pour les électeurs du quartier No. 2, à la résidence de M. Edmond Marcoux, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 3, pour les électeurs du quartier No. 3, à l'hôtel-de-ville, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 4, pour les électeurs du quartier No. 4, dans la bâtisse du " Manitoba," dans le dit quartier.

7o. Que la nomination des personnes devant représenter aux bureaux de votation et au relevé des voix, les électeurs favorables ou opposés au dit règlement, se fera à l'hôtel de ville, jeudi, le quatorzième jour de décembre A.D. 1893, à 2 heures de l'après-midi ; et que le dit relevé des voix par le greffier du conseil se fera mercredi, le 20 décembre A.D. 1893, au même endroit, à 2 heures de l'après-midi.

Daté à l'hôtel de ville, à Saint-Boniface, ce 22 novembre A.D. 1893.

THÉO. BERTRAND,
Secrétaire-trésorier.

pour des écoles élémentaires ; il ne faut pas une grande expérience pour se convaincre qu'il est peut-être un peu trop chargé, surtout à cause des deux langues. Le pays n'était pas encore assez avancé pour que l'on pût s'attendre au développement complet de nos institutions, mais j'affirme que si la marche progressive de nos écoles n'avait pas été enrayée par les persécutions qu'on nous fait subir, nous étions à la veille de voir toute l'enfance Catholique de Manitoba fréquenter des écoles capables de rivaliser avantageusement avec ce qu'il y a de mieux dans les autres Provinces Canadiennes. Nous étions à la veille de recueillir abondamment les fruits de labeurs et de sacrifices énormes, lorsque des lois hostiles sont venues obscurcir l'horizon, créer de nouvelles difficultés et retarder le progrès.

Je viens de parler des injures et des calomnies qui nous ont été prodiguées, ce serait une injustice de ma part de taire ce qui a été fait en sens contraire. Je dois le dire et le dire hautement, un grand nombre des premiers citoyens de Manitoba nous ont temoigné leurs sympathies les plus vives et les plus généreuses. Ces tristes évènements ont malheureusement brisé nos relations avec des hommes, que nous avions toujours respectés et estimés jusqu'alors, mais d'un autre côté ils n'ont fait que resserrer les liens si agréables qui nous unissent à d'autres de nos Frères séparés. Des témoignages venus de haut nous ont consolés et encouragés.

Le journal le plus important du pays a pris, sur la question des écoles Catholiques, une attitude telle qu'elle n'a pas été comprise par ceux qui semblent croire que tout doit être vénal dans l'homme. Nous n'avons pas été en mesure de récompenser les rédacteurs du *Manitoba Free Press* de l'attitude si généreuse, si franche et si sincère qu'ils ont gardée en notre faveur; qu'il me soit du moins permis de leur offrir l'hommage d'une reconnaissance vivement sentie, quoique bien imparfaitement exprimée.

INCONSÉQUENCES.

Les discussions à l'occasion de l'abolition des écoles Catholiques ont donné lieu à l'attitude si inconséquente et si inconpréhensible des Chefs et des synodes des dénominations Anglicane, Presbytérienne, etc., etc. On en a appelé au sentiment chrétien des populations; on a montré les dangers des écoles d'où l'on bannirait l'enseignement et les exercices religieux. On a soutenu comme thèse inattaquable la nécessité de la prière et de la Bible dans les écoles. Il faut que l'instituteur soit chrétien, qu'il prie avec ses élèves, qu'il enseigne les commandements, qu'il fasse des discours instructifs; que l'atmosphère de l'école soit religieuse; que la morale qu'on y enseigne repose sur des principes, sur la parole de Dieu, etc., etc. Après cela, on pouvait naturellement s'attendre à ce que ces Messieurs puissent dire: "laissez les écoles telles qu'elles sont ; nous avons nos écoles Protestantes ; nous les avons faites ce que nous avons voulu, mieux vaut, afin de les conserver avec un peu de logique et de justice, que les Catholiques continuent à jouir des leurs." L'esprit de logique ou de justice n'a pas été assez fort pour imposer ses conclusions et on a eu le triste spectacle d'hommes haut placés se montrer assez inconséquents et assez injustes pour dire :

"Laissez-nous nos écoles Protestantes avec le degré d'enseignement religieux qui "nous a satisfaits jusqu'à présent et qui nous satisfera dans l'avenir. Laissez-nous la "Bible, les prières, les commandements, etc., etc.; avec cela les Écoles Publiques font "notre affaire, puisque vous confiez l'administration et la discipline de ces écoles à des "Protestants et que tous les livres choisis pourront l'être conformément à nos vues. Mais "détruisez les Écoles de l'Église Romaine, au moins environnez les de tant de difficultés "que certains parents, qui sont déjà un peu des nôtres ne voudront pas les soutenir et "ils nous enverront leurs enfants. Nommez dorénavant nos institutions, 'Public Non-"Sectarian Schools.' Le nom, vous savez, c'est tout, à distance ; ce nom aura son effet "dans Ontario et jusqu'au delà des mers ; "NOUS ENVERRONS CETTE DÉCLARATION AU CON-"SEIL PRIVÉ ET ELLE AURA UN EFFET IMPORTANT SUR LA DÉCISION." Ce changement de "nom suffira et la farce sera jouée ; nous aurons nos écoles Protestantes comme avant."

Ils auraient pu ajouter : les Papistes auront le loisir de méditer sur le progrès des idées modernes et se convaincre que l'esprit, qui a dicté les vieilles lois pénales, n'est pas mort, mais qu'il s'est modifié à la clarté des lumières de notre siècle et est devenu plus astucieux et plus adroit, en restant le même. NO SURRENDER!

LES AMIS DE LA SÉCULARISATION.

Une autre manière de voir s'est manifestée. En réclamant la sécularisation complète des écoles, on a pu dire : Mais les Catholiques ont autant droit que les autres à l'application de leurs idées en matière d'éducation : les Protestants ne sont qu'une secte ou une agglomération de sectes. Toute école devient sectaire du moment qu'on y introduit une forme quelconque d'exercices ou d'enseignement religieux ; du moment qu'on y fait usage de l'Ancien ou du Nouveau Testament. Les Juifs ne veulent ni de l'Évangile ni de l'Oraison Dominicale ; la Bible et la prière ne vont pas aux Agnostiques. Les chrétiens eux-mêmes ne s'entendent pas sur la division des commandements. Les discours instructifs, les anecdotes intéressantes, qui tombent des lèvres d'un Professeur Protestant, courent risque de ne pas arriver comme une note harmonieuse à l'oreille de tous ses élèves; si par exemple il raconte quelques uns de ces incidents ridicules que l'on met au compte des Papistes. Les livres autorisés peuvent contenir bien des choses désagréables aux parents des enfants. Le mot SECTARIAN SCHOOL ne veut pas dire tout simplement une école Catholique mais bien une école dans laquelle on poursuit un système en harmonie avec les idées d'une secte ou de sectes diverses. Si vous voulez que les écoles publiques soient vraiment *Non-Sectarian* et que ce mot ne soit pas une dérision, il vous faut la sécularisation complète, autrement vos écoles sont sectaires d'une manière odieuse. Dans le cas actuel, elles sont une double injustice envers les Catholiques puisque, non-seulement vous les dépouillez de leurs droits acquis, mais de plus vous voulez leur imposer vos idées; en cela vous vous montrez plus sectaires et moins sincères qu'eux. Les Catholiques, eux du moins, vous concèdent tout ce qu'ils réclament pour eux-mêmes ; ils ne dissimulent pas, sous de faux prétextes, l'enseignement et l'esprit qu'ils veulent faire prévaloir dans leurs écoles, tandis que vous. vous gardez l'enseignement qui vous convient, et cela, sous un nom d'emprunt.—L'opinion des Législateurs n'était pas mûre pour la logique des apôtres de la sécularisation ; on aima mieux la position déraisonnable et si fausse invoquée par les partisans d'un fanatisme bien réel, quoique mitigé dans la forme et dissimulé sous un faux nom et de faux prétextes ; ce qui fait que nous avons le système actuel.

4o.—LES LOIS DE 1890 VIOLENT LES PROMESSES.

La troisième session du septième Parlement s'ouvrit le 30 Janvier 1890. Quoique l'on fût décidé à révolutionner les lois sur l'éducation, on ne crut pas à propos de nommer un Comité pour étudier cette question d'une importance si vitale.

Le 12 Février, le Procureur-Général introduisit une double mesure intitulée : un Bill en rapport avec le Département de l'Education et un Bill pour les Ecoles Publiques. Les deux projets de loi contenaient collectivement 227 clauses dont 171 avaient été empruntées aux Statuts Refondus d'Ontario, 31 autres étaient des reliques des anciens actes d'écoles de Manitoba ; les 25 autres clauses étaient d'un crû nouveau. Il fallait relier ensemble tous ces éléments divers. Il ne faut donc pas trop s'étonner si la taille et la couture de toutes ces pièces hétérogènes, ont nécessité des nombreuses reprises, et racommodages que j'indiquerai plus loin. La deuxième lecture de ces actes importants avait été fixée au 13 Février, mais elle ne fut demandée à la Chambre que le 4 Mars.

C'est alors que commencèrent les débats. Dès le début il fut facile de constater que le Gouvernement avait enchaîné la volonté de ses partisans ; les cinq Ministres et leurs vingt fidèles appuis formèrent, tout le temps, et pour tous les votes, une phalange que rien ne put mouvoir ni émouvoir, pendant huit jours et plusieurs nuits.

Les représentants catholiques, qui n'étaient que six, avaient eu le malheur, après les élections, de se diviser en trois camps ; au moment du danger ils oublièrent ces divisions et se réunirent dans un effort commun. Messieurs Gelley, Jérôme, Lagimodière, Marion, multiplièrent leurs assauts par des amendements nombreux, ils tentèrent en vain de faire une impression quelconque sur leurs amis ou adversaires politiques d'autrefois; toujours on leur répondit par un vote de 25. Monsieur Alphonse Martin s'attaqua aux chefs, il le fit avec une persistance et une vigueur incroyables, subissant lui-même des déceptions d'autant plus cruelles qu'il avait autrefois donné le plus chaleureux appui à ceux qui le forçaient maintenant de les combattre.

Monsieur Prendergast s'éleva à la hauteur de la situation, servi qu'il était par des connaissances littéraires, historiques, politiques et sociales, d'un ordre supérieur. Rien ne manqua à la défense des Catholiques. Les cinq membres protestants de l'opposition les aidèrent en se jetant avec eux dans le plus fort de la mêlée ; mais le nombre, cette massue des régimes constitutionnels, écrasa tous les efforts.

Pendant cette lutte, l'enceinte parlementaire retentit de l'écho des tristes choses qui avaient été publiées avant la session. Plusieurs Membres de l'Assemblée prouvèrent qu'ils auraient eu besoin de refaire leur éducation. M. Sifton, aujourd'hui Procureur-Général, ne craignit pas d'affirmer qu'il savait d'un ami résidant à Montréal et bien renseigné, que les Députés de la Province de Québec ne siégeaient dans leur Législature pratiquement que pour donner force de loi aux édits du Pape. Le parquet et les galeries en entendirent de toutes les sortes. Non-seulement les Catholiques furent attaqués et vilipendés, on s'y attendait ; mais une chose qui surprit, ce fut de voir un vieux Grit se faire applaudir par la phalange du Gouvernement, lorsqu'il prononça des paroles insultantes à l'adresse des Honorables McKenzie, Blake et Mills, parcequ'on invoquait les idées de ces chefs respectés du Parti Libéral, et que cette manière de voir n'était pas d'accord avec les sentiments qui dominaient en ce moment.

Le 12, Monsieur Prendergast parla pendant trois heures. Non-seulement il fit le meilleur discours de la session, mais il le fit admirable à tous les points de vue. Tout fut inutile, les discours, la raison et la justice ne firent pas plus d'effet que les pétitions nombreuses adressées à l'Assemblée Législative. La seconde lecture du Bill fut décidée par un vote de 25 contre 11, et la mesure fut référée au Comité Général.

EXAMEN DES LOIS SUR LES ÉCOLES.

L'examen du Comité revéla toute l'imperfection de la rédaction de la loi projetée. Le Comité s'arrêta à 193 amendements ; on fit de plus 142 autres corrections, on retrancha 27 sections. Des amendements ou des modifications ne prouvent pas qu'on a fait une loi parfaite ou défectueuse ; mais un projet de loi qui, du consentement de ses promoteurs subit plus de 300 changements ou corrections prouve qu'il a été préparé avec une négligence et un décousu plus qu'ordinaire.

Comme j'ai déjà parlé ailleurs de ces actes des écoles, je me bornerai à attirer ici l'attention du lecteur sur un sous-titre qui se trouve au commencement du plus volumineux de ces actes ; ce sous-titre est celui-ci : Exercices Religieux, (Religious Exercices) ; et couvre les trois clauses 6, 7 et 8 de l'Acte.

La clause 6 dit :

"Les exercices religieux, dans les écoles publiques, seront conduits suivant les "règlements prescrits par le Bureau des Aviseurs (Advisory Board)."

Ce début assez étrange, dans des écoles neutres, donne de l'inquiétude aux Législateurs ; ils cherchent une protection pour les consciences, et la Clause continue :

"Dans le cas où le père ou le gardien d'un élève donnera avis à l'instituteur qu'il "ne désire pas que cet élève assiste aux exercices religieux, alors tel enfant partira de "l'école avant que tels exercices n'aient lieu."

Mais pourquoi s'occuper ainsi de la conscience des enfants, si vraiment il n'y a rien dans ces écoles publiques qui puissent affecter la conscience de qui que ce soit ? Si au contraire il y a quelque chose dans vos exercices religieux qui puisse donner de l'inquiétude, pourquoi vous étonner que les Catholiques aient des scrupules de conscience ? La loi elle-même prévoit que les règlements qu'elle impose peuvent faire naître ces scrupules.

La Clause 7 dit que ce sont les Commissaires d'école qui décideront s'il y aura oui ou non des exercices religieux dans les écoles publiques, et c'est toujours l'"Advisory Board" qui décidera ce que doivent être ces exercices. L'instituteur lui, est obligé de faire ce que lui prescrivent les Commissaires. Voici un exemple qui fera comprendre ce qu'il y a d'injuste dans ces deux clauses. Dans Winnipeg, il y a 4,000 enfants Protestants qui fréquentent les écoles, il y a aussi 500 enfants Catholiques qui vont aux leurs ; supposons pour un moment que les Catholiques acceptent le système des écoles publiques, il faudra que leurs 500 enfants se mêlent avec leurs 4,000 petits compagnons. L'Advisory Board ne changera pas pour cela ; les exercices religieux resteront ce qu'ils sont aujourd'hui ; les Commissaires ne modifieront pas leurs idées ; ils continueront de prescrire comme aujourd'hui les exercices religieux préparés par l'Advisory Board. Donc la Bible protestante continuera d'être en usage ; les prières qui n'ont aucun caractère catholique continueront les mêmes, ou seront remplacées par d'autres du même caractère. Mais les 500 enfants Catholiques qui seraient là, que feront-ils ? Ils s'en iront si les parents ont pris la précaution d'avertir les instituteurs.

Il faut être aveugle jusqu'à l'excès pour ne pas voir les inconvénients de toutes sortes qui résulteraient d'un pareil ordre de choses, tant pour la discipline des écoles que pour la formation du caractère de l'enfance, et pour cette fameuse assimilation et homogénéité que l'on dit être le but des écoles, d'où l'on bannit tout ce qui est catholique, et où l'on garde avec un soin scrupuleux tout ce qui est accepté par les protestants et leur clergé.

La huitième Clause telle que préparée tout d'abord se lisait comme suit :

"Les écoles publiques seront entièrement neutres (non-sectarian), et AUCUNE "INSTRUCTION ou exercices religieux n'y sera permis, excepté comme pourvu plus "haut."

Cette clause a dû être modifiée d'une manière que j'oserais dire radicale ; on en a fait disparaître le mot INSTRUCTION (instruction religieuse). C'est-à-dire que les Anglicans, les Presbytériens et autres ont exercé une telle pression sur le gouvernement, qu'ils l'ont forcé à enlever de la loi la défense qui y avait été insérée. *Aucune instruction religieuse ne sera permise* (no religious instruction shall be allowed) dans les écoles publiques. Mais halte là ! un peuple qui se dit chrétien ne veut pas de cette prohibition. La volonté si raide de l'auteur de la loi a dû se tremper à neuf et acquérir assez de souplesse pour se replier sur elle-même, et faire disparaître dans ce pli la défense de donner l'instruction religieuse. Il ne reste à la clause huitième de la loi que les dispositions indiquées dans les Clauses précédentes, en ajoutant tout simplement une affirmation parfaitement insignifiante :

"Les écoles seront entièrement neutres."

Je dis que ces mots sont insignifiants, à moins qu'ils n'indiquent tout simplement l'exclusion de ce qui est catholique. Bien des gens ignorent cette reculade du gouvernement, elle est pourtant exprimée en noir et en blanc ; on la découvre facilement par la comparaison entre le projet de loi et la loi elle-même. Au loin, le gros mot "non-sectarian" fait l'effet de la lanterne magique, rien n'apparait sous son jour véritable.

Les centaines de modifications dont j'ai parlé plus haut furent adoptées. La troisième lecture donna lieu à de nouveaux débats ; un nouvel amendement fut repoussé par l'implacable vote de 25 contre 11, et la loi fut définitivement votée le 19 Mars. Le Lieutenant-Gouverneur lui donna sa sanction au nom de Sa Majesté, le 31, et nous perdions l'espoir que nous avions entretenu que cette loi cruelle et injuste serait réservée pour la signification du bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général.

LOI CONTRE L'USAGE OFFICIEL DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Le 18 Mars, le Procureur Général introduisit une mesure qui se lit comme suit :

"1o. Nonobstant tout statut ou loi contraire la langue Anglaise sera la seule en "usage dans les registres et les journaux de la Chambre d'Assemblée de la Province de "Manitoba, aussi dans les plaidoyers et procédés dans ou venant d'une Cour de la Pro-"vince de Manitoba. Les Actes de la Législature de la Province de Manitoba ne devront "être imprimés et publiés que dans la langue Anglaise.

"2o. Cet Acte ne s'appliquera qu'en autant que cette Législature a la juridiction "de le passer, et deviendra en force le jour qu'il sera sanctionné."

La seconde lecture fut amendée le 19 Mars. Des membres en proposèrent le renvoi par l'amendement suivant :

"Considérant qu'il n'est pas au pouvoir de cette Législature d'annuler ou d'amen-"der la section 23 de l'Acte de Manitoba, et considérant que le Bill intitulé 'Un Bill "pour pourvoir à ce que la langue Anglaise soit la langue officielle de la Province de "Manitoba,' amende et de fait annule la dite Section 23, en autant que la langue "Française est concernée.

"C'est pourquoi il est résolu que le Bill No. 61 ne soit pas lu maintenant une "seconde fois ; mais qu'il ne soit lu une seconde fois que dans six mois."

Cet amendement était certainement conforme à toutes les notions de notre droit constitutionnel. Cependant comme tout est possible à un vote de 25 dans une assemblée de 36 voteurs (M. Fisher était absent) le Bill fut lu une deuxième fois, référé au Comité Général qui fit rapport sans l'amender, et le 22 Mars la troisième lecture était votée par les 25. Le 31 du même mois, le Lieutenant-Gouverneur donna la sanction royale à cette mesure, quoique cette singulière loi soit en opposition directe, formelle, explicite et très claire à un Acte Fédéral qui a reçu et possède encore la sanction du Parlement Impérial. Cette loi qui n'a que deux clauses, dont la seconde jette un grand doute sur la première, est une autre batterie dirigée contre un grand nombre de nos écoles, non pas tant à cause de ses dispositions elles-mêmes qu'à cause des conséquences qu'elle peut entrainer dans le milieu dans lequel nous vivons.

ABOLITION LÉGALE DE FÊTES D'OBLIGATION.

Il y avait encore un point sur lequel la population et les écoles Catholiques pouvaient être atteintes, on se donna bien garde de le négliger. Dans l'Archidiocèse de St. Boniface il y a six fêtes d'obligation, Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée Conception. Ces six jours sont fêtes légales d'après les Statuts de la Puissance ; ils l'étaient aussi d'après les Statuts de Manitoba, mais c'était trop.

Le 18 Mars, de suite après avoir introduit son Bill contre l'usage de la langue Française, le Procureur Général introduisit une autre mesure "Pour annuler certains actes." La première clause de cette nouvelle loi rétranche du nombre des fêtes légales l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée Conception. Comme les Protestants observent la Noël et la Circoncision (Xmas and New Year's) on leur laissa la facilité d'en jouir, en les maintenant comme fêtes légales. Les quatre autres fêtes n'étant observées que par les Catholiques, la loi les supprima, et toujours pour en arriver à l'assimilation et à l'homogénéité. Seulement il y a un inconvénient qui repose encore sur un scrupule de conscience, même par rapport aux écoles, si tant est que les Catholiques se décideraient à fréquenter les écoles publiques. Les quatre fêtes ci-dessus mentionnées sont des fêtes d'obligation pour les Catholiques, qui doivent les sanctifier comme le Dimanche, cette obligation n'est pas reconnue par "l'Advisory Board" qui veut que ces quatre jours soient tout simplement des jours de classe. Supposons que nous en sommes au jour de l'Épiphanie ou de l'Ascension, la cloche de l'Église sonne pour l'Office Divin, la cloche de l'école sonne pour la classe, que vont faire les instituteurs et les élèves Catholiques ! S'ils vont à l'Église, ils manquent la classe et sont passibles de tous les inconvénients qu'entraine cette infraction aux règlements scolaires. S'ils vont à l'école, ils doivent avoir de justes scrupules de conscience, puisqu'ils enfreignent une loi très positive de leur Religion et manquent par là à une obligation importante. Tout cela ne signifie peut-être rien pour nos Frères Séparés qui nous diront : "l'école avant tout," mais la chose signifie beaucoup pour la conscience Catholique qui répond : "la Religion avant tout, et il est plus juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes."

APPLICATION EXAGÉRÉE DE LA LOI.

La législation hostile aux Catholiques ayant prévalu, non-seulement on la mit en force, mais dans Winnipeg et quelques autres localités on alla au delà de la lettre de la loi, parceque le Procureur Général en avait donné une interprétation que son successeur en office a déclaré, en plein Parlement, n'être pas la véritable. L'interprétation la plus rigoureuse, quoique fausse, prévaut depuis 1890, c'est pourquoi les Catholiques de plusieurs localités sont forcés de payer leurs taxes aux écoles dites publiques, lors même qu'elles ne reçoivent pas un seul enfant Catholique dans leurs classes.

Telle est la *Quatrième Phase* par laquelle sont passées les écoles de Manitoba ; il n'a pas fallu beaucoup plus de deux ans pour opérer cette évolution dont l'histoire impose nécessairement les conclusions suivantes : La révolution scolaire opérée par la loi de 1890 est simplement le rejet de la coutume qui a toujours prévalu dans la colonie d'Assiniboia ; la violation du pacte conclu, lors de l'entrée de cette colonie dans la Confédération ; la destruction du système des écoles séparées, telles qu'établies par la Législature de la Province, après l'Union.

Ces conclusions découlent nécessairement des faits racontés plus haut et qui dans leur pénible contraste peuvent se résumer comme suit :

1o. James Fisher, M.P.P., affirma dans l'Assemblée Législative, le 4 Mars 1893, qu'il était Président de l'Association Provinciale des Libéraux, lorsque M. Joseph Martin fit, en sa présence, aux électeurs de St. François Xavier, et au nom du Parti Libéral, la promesse positive que si ce Parti venait au pouvoir il respecterait les droits des Catholiques à leurs écoles et les droits de la population Française à l'usage officiel de sa langue et que c'est cette promesse qui fit que les Libéraux arrivèrent au pouvoir.

2o. Le Rév. Père Allard, Vicaire Général, et M. W. F. Alloway, banquier de Winnipeg, ont, le 1er Avril 1892, déclaré solennellement qu'au commencement de 1888, l'Hon. Thomas Greenway, appelé à former un ministère, avait fait transmettre à l'Archévêque de St. Boniface l'assurance formelle et positive, que le Gouvernement qu'il voulait former et le parti qu'il dirigeait, ne tenteraient jamais rien d'adverse aux Catholiques soit pour leurs écoles, soit pour l'usage de la langue Française, soit même pour le nombre de leurs représentants.

3o. Au mois de Juillet 1889, le Gouvernement Greenway demanda à la Section Catholique du Bureau de l'Éducation de lui remettre le Fonds de Réserve qu'elle administrait en vertu de la loi et qui se montait à $13,879.47, assurant par une lettre du Secrétaire d'Etat que cet argent était un droit acquis aux écoles Catholiques et que ce droit serait respecté. Malgré cette promesse le Gouvernement s'appropria la somme entière sans en jamais donner un centin aux écoles auxquelles elle appartenait.

4o. Au mois d'Août 1889, deux des Ministres firent part au public de leurs dispositions hostiles contre les institutions qu'ils avaient promis de respecter et de maintenir. L'Hon. Joseph Martin déclara emphatiquement qu'il tomberait ou obtiendrait la sécularisation complète des écoles de la Province de Manitoba.

5o. Le clergé des Dénominations Protestantes eut assez d'influence pour déloger le Procureur Général de la position qu'il avait prise. Ce dernier fut forcé de maintenir ce que les Protestants aimaient dans leurs écoles, quoique ce même Procureur Général eût affirmé publiquement que c'était une "iniquité" d'enseigner la religion Protestante dans des écoles ou l'on voulait attirer les enfants Catholiques.

6o. Les Catholiques, n'étant que la minorité, furent sacrifiés. Deux Statuts furent passés par un vote de vingt-cinq, à l'effet d'annuler toutes les lois scolaires, et de priver les Catholiques des droits et privilèges conférés par ces lois ; droits et priviléges dont ils avaient joui sous tous les régimes, depuis l'établissement du pays ; droits et priviléges que l'administration actuelle et le parti au pouvoir avaient promis solennellement de protéger.

7o. Une loi provinciale abolit l'usage officiel de la langue française, quoique cet usage soit déclaré obligatoire dans le Statut Fédéral du dit Acte de Manitoba et que cet acte ait été confirmé par le Gouvernement Impérial. La Province put jouir du ridicule spectacle d'une prétendue sanction royale donnée à un acte qui est un défi formel lancé au Parlement de Sa Majesté ; tout cela embarrasse davantage nos écoles.

8o. La population catholique avait reçu l'assurance que ses "droits religieux seraient respectés ;" on arracha du livre des Statuts de la Province la reconnaissance légale qui y était donnée à quatre fêtes qui sont d'obligation pour les Catholiques. Cette dernière disposition rend plus difficile encore l'acceptation des lois sur les écoles, et rend plus odieux le prétendu désir d'assimiler toutes les classes de la population et d'accorder à tous des droits égaux.

A continuer.

Chronique Locale.

—Il est tombé assez de neige pour faire des chemins d'hiver très passables.

—Huile de charbon à 25 cts le gallon, chez R. Gerrie, No 174 rue Princess.

—Le maire Taylor sera réélu par acclamation pour un second terme à Winnipeg.

—Nombre d'ouvriers partent chaque jour pour les chantiers de MM. Lamontagne, McCutcheon, McAnnany, etc.

—Nous serions très obligé à ceux de nos abonnés qui pourraient nous faire parvenir *Le Manitoba* du 7 décembre 1892, No 9. jno

—Une jeune enfant a été trouvée dans la sacristie de l'église de l'Immaculée Conception vendredi. La police informe.

—M. I. J. Lavoie désire faire savoir à ses amis, qu'il sera candidat dans le quartier No. 2, aux prochaines élections municipales.

—Avez-vous besoin d'une bonne maison de pension ? Adressez-vous à Mme Edmond Marcoux, avenue Taché, Saint-Boniface.

—C'est le temps ! Si vous voulez acheter à bon marché, allez chez Chevrier, au Magesin Bleu, No. 434 rue Principale, Winnipeg.

—M. Roger Marion, ex-M.P.P., est revenu hier soir de Chicago. Notre ami qui a passé plus de six mois là-bas, est heureux de se retrouver au milieu de nous.

—La composition "Koal Flame" vous épargne un quart de votre charbon, détruit le gaz et la fumée et double la chaleur.

A vendre à l'épicerie de M. Geo. Couture.

—On rapporte qu'un certain nombre de vagabonds (*tramps*) ont passé la frontière et sont à Winnipeg. L'un d'eux qui s'est avisé de venir dans notre ville a été reçu chaudement dans la partie nord.

—La nomination pour les élections municipales aura lieu le 5 décembre. Il parait que les candidats ne manqueront pas. C'est admirable d'avoir du zèle et du désintéressement pour la chose municipale.

—M. T. Pelletier se fait un plaisir d'annoncer qu'il aura un assortiment complet de présents de Noël et du Jour de l'An à des prix pour satisfaire toutes les bourses : aussi, comme par le passé, son assortiment de bonbons sera de premier choix.

—Rappelez-vous que chez Lemieux vous acheterez les boites de tomates, pois, fèves et blé d'Inde, etc., toutes de premier choix, pour 10 cts la boite, et les fraises, framboises, groseilles, prunes, cerises blanches, cerises rouges, mures et bleuets pour 20 cts la boite, au No. 245 rue Principale, Winnipeg.

—Le magasin de M. J. F. Prud'homme devient de plus en plus populaire. Les marchandises sèches sont de premier choix. L'assortiment de fourrures est magnifique. Les hardes faites et les chaussures se vendent aussi à des prix défiant toute compétition. Le public en général est invité pendant le mois de décembre à profiter de cet avantage extraordinaire.

—La première consignation de beurre faite jusqu'ici de Manitoba à l'empire du Japon est partie la semaine dernière pour Yokohama, viâ Vancouver, sur un steamer de la Compagnie du Canadien Pacifique. Il consistait en dix caisses de beurre de choix, mis en boites par M P. G. de LaBorderie, de Saint-Malo, et envoyé par "The Parsons Produce Co'y," de Winnipeg.

—En vue des élections municipales, ne serait-il pas à propos d'avoir, comme par les années passées, une assemblée où le conseil sortant de charge, par la voix des présidents de comités ou autrement, rendrait compte de son administration aux contribuables ? La chose est des plus importantss pour notre public, car les projets à étude sont très sérieux et demandent la mure réflexion de la part de ceux qui dirigent la barque municipale.

Chronique de la Province.

Saint-Norbert,

20 novembre—Dimanche dernier, au sortir de la messe, M. X. a failli se faire écraser par un conducteur maladroit.

Les accidents de cette nature sont fréquents en hiver dans cette paroisse, vû le manque absolu de trottoirs, car il existe pour se rendre aux offices religieux, qu'un chemin presque impraticable pour les personnes qui y vont à pied ; il se trouve accaparé et encombré par les propriétaires de traineaux qui, en plus du défaut d'occuper la meilleure part du chemin, ont encore celui de mener leur équipage à une trop grande allure. La municipalité ne pourrait-elle pas, par des mesures préventives, leur interdire l'accès du milieu de la chaussée, ou bien les obliger, en appliquant des amendes, à cesser leurs courses furibondes et désordonnées, et faire désormais cette partie de la route au pas.

Avis à qui de droit.

Saint Malo,

27 novembre—Le bazar de notre paroisse commencera le 11 décembre prochain et se poursuivra toute la semaine. Bon nombre d'amis ont déjà manifesté l'intention de venir nous rendre visite. Ils seront accueillis avec reconnaissance, et nous sommes certains qu'ils ne regretteront pas d'avoir profité de cette occasion pour visiter notre jeune et belle paroisse.

BANQUE IMPERIALE
DU CANADA.

CAPITAL AUTORISÉ	$2,000,000 00
CAPITAL PAYÉ	1,940,607.00
FONDS DE RESERVE	1,020,292.00

DIRECTEURS :

H. S. Howland, Pres. T. R. Merritt, V.-Pr. William Ramsay, Robert Jaffray, T. R. Wadsworth, Hugh Ryan, T Sutherland Stayner.

BUREAU PRINCIPAL : TORONTO.

D. R. Wilkie, caissier ; B. Jennings, asst. caissier ; E. Hay, inspecteur.

SUCCURSALES DANS ONTARIO :

Essex, Niagara Falls, Sault S. Marie, Fergus, Port Colborne, St. Thomas, Galt, Rat Portage, Welland, Ingersoll, St Catharines, Woodstock.
Toronto.. { Cor. Wellington St. & Leader Lane. Yonge & Queen Sts. Yonge & Bloor Sts.

SUCCURSALES AU NORD-OUEST :

Winnipeg, Man .... C. S. Hoare, Gerant.
Brandon, Man. ...... A. Jukes, "
Calgary, Alta .... S. Barber, "
Portage-la-Prairie....... N. G. Leslie, "
Prince-Albert, Sask... J. E. Young, "
Edmonton, Alta....... G. R. F. Kirkpatrick, "

Intérêt accordé au taux courant dans les caisses d'Epargnes et pour depôts spéciaux. Achat de debentures des Municipalités.

Agent en Angleterre : la Banque de Lloyd (limitée), rue Lombard, où l'on peut déposer de l'argent pour transfert par lettre de change ou câblegramme, à aucune des succursales ci-dessus.

C. S. HOARE, Gérant. Winnipeg.
la 23-11-92

PHARMACIE SAINT-BONIFACE
Rue Dumoulin.

— STOCK COMPLET DE —

DROGUES, MEDECINES PATENTEES,

PARFUMS. SAVONS.

TOUTES ESPECES DE TEINTURES.

Tout au comptant.

Toutes les prescriptions seront remplies avec soin par le Dr Lambert lui-même qui tient ses bureaux dans la même bâtisse.

Les heures d'offices sont :—Consultation, matin jusqu'à 9 hrs a.m. 12 hrs à 2 hrs p.m. 5 hrs à 10 hrs p.m.

DR J. H. O. LAMBERT,
Médecin de l'Hôpital de Saint-Boniface.
Telephone No. 401.

N.B.—Tous les marchands de la campagne sont priés de visiter l'établissement.
jno 15.3.88

RADIGER & CIE
—IMPORTATEURS—

De VINS, LIQUEURS Et CIGARES

513 Rue Principale,
WINNIPEG
VIS-A-VIS L'HOTEL DE VILLE.

—:o:—

VINS PURS EXTRAITS DE RAISINS D'ONTARIO A

$1.50, $2.00, $2.50 le Gal.

Choix de Cigares qui seront vendus au prix coûtant, car on désire épuiser l'assortiment

8-3 92 TELEPHONE 241.

HOTEL DU CANADA
RUE LOMBARD, WINNIPEG.

Le plus ancien hôtel de Winnipeg complètement remis à neuf.

VINS, : LIQUEURS : ET : CIGARES : DE : CHOIX.
CUISINE DE PREMIÈRE CLASSE.
Prix modérés.

H. BENARD, - - PROPRIÉTAIRE.
25.11.91

Dr Alex. F. D'Eschambault,
DOCTEUR EN MÉDECINE.
LICENCIE DES PROVINCES DE QUEBEC ET MANITOBA
Bureaux à sa résidence sur la rue Aubert.

Heures de Consultations :—8 hrs à 10 hrs a.m. 1 hr à 3 hrs p.m. 5 hrs à 10 hrs p.m.

TÉLÉPHONE No. 607. la 5 3 90

PHILEAS TRUDEAU
BOUCHER,
EN GROS ET EN DETAIL
Avenue Tache,
SAINT-BONIFACE.

Toujours en mains des viandes de première qualité

Bœuf,
Veau,
Volaille,
Mouton,
Lard,
Saucisses,
Viandes fumées, etc., etc.

J'achete au comptant les produits de la campagne.

Légumes suivant la saison.

Communication par téléphone.

Phi!eas Trudeau
5-4-93

Je désire informer mes pratiques que d'aujourd'hui je ne vendrai qu'au comptant. Tout le monde y gagnera, car avec de l'argent on peut acheter à environ 20 par cent meilleur marché.

Dans mon humble opinion tous nos marchands devraient adopter cette manière de faire les affaires, ce qui empêcherait tant de gens de traverser à Winnipeg. Pourquoi va-t-on en si grand nombre acheter de l'autre côté, c'est qu'on y va avec de l'argent et qu'ainsi on a toujours à prix réduits. La chose est facile à comprendre : le marchand qui peut acheter au comptant fait au moins 20 par cent et s'il peut se passer d'un teneur de livres il épargnera encore au moins 10 par cent ce qui fait un total de 30 par cent dont profiteront les pratiques car le prix des marchandises sera plus bas d'autant.

Encore une fois que nos hommes d'affaires changent de système et ils verront vite les avantages qui en résulteront. On pourra même vendre à meilleur marché qu'à Winnipeg, car les loyers sont bien moins chers ici. Il y a longtemps que nous aurions dû abandonner les ventes à crédit. Si la chose eut été faite dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, il y aurait bien moins de gens, bien moins de cultivateurs dans les dettes.

J'ai ouvert un étal de boucher dans le marché de Winnipeg, eh bien, j'ai pu constater combien tout le monde gagne au système du comptant, c'est pourquoi je ferai la même chose à Saint-Boniface.

Venez et jugez par vous-même du prix de nos viandes. Nous avons de quoi satisfaire les plus difficiles et sommes capables de remplir tous les ordres quelque considérables qu'ils soient.

J. B. LAUZON.
22-11

TROP DE VALISES !
Au Magasin Populaire au Comptant,

J. LAMONTE, 434 Rue Principale, WINNIPEG.

—:o:—

Un lot de Valises et Porte-manteaux nous a été consigné et notre magasin est trop petit pour tout contenir en sorte que durant les DEUX PROCHAINES SEMAINES, JUSQU'AU 14 NOVEMBRE, nous donnerons 20 PAR CENT D'ESCOMPTE sur tout achat de Valises et Porte-manteaux actuellement en mains. Marchandises de choix et dans les derniers goûts ;—c'est donc le temps de vous procurer une jolie valise au prix du gros.

Aussi,—Mitaines, Mocassins, Pardessus, et toutes espèces de marchandises d'hiver à meilleur marché que partout ailleurs dans la ville. Chaussures pour hommes, $1.00 en montant.

SPÉCIALITÉ—Chaussures et Souliers pour enfants allant à l'école.

—J. LAMONTE,—
434 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG
11-10 Même entrée que pour le Magasin Chevrier, enseigne de l'Etoile Bleue.

IL NOUS FAUT LES VENDRE !

—:o:—

Les temps sont durs, les prix élevés et les grands profits ne peuvent exister dans cette ville parce que nous avons les marchandises et nous les marquons de manière à défier toute compétition. : : : :

AVEZ-VOUS VU NOTRE ASSORTIMENT
Pour l'Automne et l'Hiver !

C'est l'assortiment le plus complet qu'il y a eu. : : : : : : :

Chaussures, Claques, Pardessus,
SOULIERS MOUS ET SOULIERS EN FEUTRE.

—:o:—

Un examen vous montrera que notre assortiment est des plus variés et de premier choix.

A cela nous ajoutons les plus bas prix du marché.

Rien ne vous convaincra mieux que de venir vous-même. Pour marchandises d'une qualité supérieure et des prix défiant toute compétition, la meilleure place est chez

Richard Bourbeau
360 RUE PRINCIPALE, WINNIPEC, MAN.

Nous étant assuré les services de M. P. A. D'AUTEUIL qui est très avantageusement connu du public en général, nous espérons que ses nombreux amis viendront lui rendre visite à son nouveau poste. 25-10 93

M. ALPHONSE PHANEUF

Notre populaire épicier désire annoncer à ses nombreuses pratiques de la ville et des paroisses, qu'il vient d'acheter une quantité considérable de . . . . . .

Thes Noirs et Verts
QUI SERONT VENDUS A TRES BAS PRIX.

Voilà le Temps des Salaisons qui Approche !

J'ai un char de Sel à vendre. — Sel en sacs de cinquante livres, cinq livres et trois livres. Aussi vinaigres et épices de toutes espèces et toutes de première qualité. . .

SUCRES, :-: CASSONNADES, :-: SIROPS

BISCUITS TOUJOURS FRAIS ET FAITS A ORDRE.
FRUITS ET BONBONS.

Huiles a Machines, Huiles de Charbon, Etc.

FARINES, SON, GRU, ETC.,
VENANT DES MOULINS O'GILVIE ET DU LAC DES BOIS.

LES PRIX SONT DES PLUS MODÉRÉS.
LA CONCURRENCE EST IMPOSSIBLE.

VENEZ NOUS FAIRE UNE VISITE.

A. PHANEUF,
Au grand magasin populaire, ancienne maison Despars.
3m 12-4

ARGENT ! !
ARGENT ! !

IL NOUS FAUT DE L'ARGENT

— AU —

MAGASIN BLEU !
ENSEIGNE

ETOILE  BLEUE.

DES HABILLEMENTS POUR LES ENFANTS

A MOITIE PRIX !

Nous pouvons en habiller des milliers.



Des Pardessus pour les Enfants avec Colerettes

Pour les Jeunes Garcons aussi.

— A —

MOITIE PRIX.

Des Habillements d'Hommes !

DE TOUTES COULEURS
ET DE TOUS LES GOUTS,
POUR L'AUTOMNE ET L'HIVER,

A MEILLEUR MARCHÉ que n'importe où dans le pays.

DES PARDESSUS en quantité, pour Hommes.

Les mieux taillés, les mieux faits et à MEILLEUR MARCHÉ que dans n'importe quel autre magasin de la Puissance.

DES PANTALONS

Faits comme de l'ouvrage de pratique, et des MILLIERS DE PAIRES pour y faire votre choix.

Venez voir les quantités et les prix. Vous ne pouvez le croire sans les voir de vos yeux.

RAPPELEZ-VOUS :

LE MAGASIN BLEU !
Enseigne de l'Etoile Bleue,

434 RUE PRINCIPALE 434
WINNIPEG.

A. CHEVRIER.

Vente Finale Avant de Fermer !

Marchandises Sèches, Chaussures, Habillements d'Hommes et Enfants, etc.

Ce qui restera de notre assortiment après Noël sera vendu en bloc à l'enchère et notre bail sera passé à l'acheteur.

Pendant les Six Semaines a Venir
TOUTES NOS MARCHANDISES SERONT SACRIFIÉES.

VENEZ ! VENEZ ! VENEZ !

La vente est sans réserve et sans précédent. Personne ne devrait manquer l'occasion de venir acheter à prix excessivement réduits.

M. LACHAMBRE, comme toujours, répondra à notre nombreuse clientèle française.

Geo. H. Rodgers & Cie,
432 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

J. A. SENECAL & CIE
Entrepreneurs-Menuisiers,
CONSTRUCTION DE BATISSES.

—SPECIALITE—

Eglises, Reparations, Autels, Balustres, Chaires.

PLANS ET DEVIS FOURNIS SUR DEMANDE.

Ateliers :—Avenue Taché, St. Boniface.
la 1-6-92

HALTE LA !

—:o:—

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA

LIGNE DES CHAUSSURES

N'OUBLIEZ PAS DE VISITER

La Maison Canadienne-Française de Winnipeg,

RICHARD BOURBEAU,
360 Rue Principale, Winnipeg.

LE SEUL MAGASIN CANADIEN-FRANÇAIS DANS CETTE LIGNE A WINNIPEG.

A VENDRE !

—:o:—

Une magnifique terre de 142½ acres dans la paroisse de Lorette, à .... $3.50 par acre

A quelques arpents du monastère des RR. PP. Trappistes, dans la paroisse de Saint-Norbert, sur la Rivière-Rouge :

166 arpents pour	$1,000 00
159 arpents pour	950 00
236 arpents pour	1,200 00
127 arpents, avec maison, pour	1,000 00
77 arpents, avec maison, pour	550 00
200 arpents, avec maison, (lot voisin de l'église de Ste. Agathe), pour	2,500 00
200 arpents en face de la ville de Morris pour	1,000 00

TITRES TORRENS.

Argent à prêter sur 1ère hypothèque. Examen de Titres (une spécialité.)

J. LECOMTE, Notaire Public,
No. 387 Rue Main, - - - Winnipeg, Man.
la 9-11-92

T. PELLETIER
—o: MARCHAND :o—

D'EPICERIES, : TABAC, : CIGARES,
Medecines Patentees,
PARFUMS, SAVONS, PAPETERIE,
Fruits, Sucreries, Jouets, Etc.

Ayant transporté mon atelier de barbier à la porte voisine, mon magasin se trouve beaucoup agrandi. Vous y trouverez un assortiment complet dans toutes les lignes ci-haut mentionnées. Venez voir et jugez de la vérité de mes assertions.

DE PLUS, J'ACHETE LES PRODUITS DE LA FERME AU PLUS HAUT PRIX DU MARCHE.

Si vous voulez fumer un bon cigare vous trouverez chez moi un assortiment complet. Je suis le seul vendeur du

FAMEUX CIGARE C. O. F.

En vous remerciant d'avoir lu cette annonce, je vous invite à venir me donner un ordre.

Satisfaction vous est garantie.

3-299-3 T. PELLETIER.

HOTEL DE QUEBEC
AVENUE TACHE,
SAINT-BONIFACE. MAN.
ELIE CHAMBERLAND, Prop.
DE PREMIÈRE CLASSE.

Salles à dîner et chambres à coucher bien tenues. Liqueurs choisies. Bonnes écuries. la 7 11 89.

HOTEL BEAUREGARD
Coin des avenues Taché et Provencher, Saint-Boniface, Manitoba.

Avantageusement situé à l'entrée du pont Saint-Boniface.

Salle de billard, piano, etc., Liqueurs et cigares de première qualité.
la.7.11.89.

Theo. Bertrand,
AVOCAT ET NOTAIRE,
Successeur de Geo. E. Fortin,
No. 367 RUE PRINCIPALE,
Porte voisine de Richard & Cie, marchands de vins.
WINNIPEG, - - - - MAN.
6m 23-12-91